

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DE LA CLE

A TOULOUSE (31) LE 13 FEVRIER 2020

Ordre du jour, Liste des présents, représentés et excusés : voir en fin de procès-verbal.

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur le site Internet : www.sage-garonne.fr

Les convocations à cette séance plénière accompagnées de l'ordre du jour avaient été adressées aux membres de la CLE par courrier le 22 janvier 2020 (cf. annexe).

Lors de cette séance plénière, la CLE délibérait valablement au sens de l'article R212-32 du Code de l'environnement, les 2/3 au moins de ses membres en exercice étant présents ou représentés : 65 sur 85 ; 63 votes (départ avant le vote de M.CARLIER porteur du pouvoir de M.MOURA)

Le SAGE adopté par la CLE a été transmis au Préfet de bassin pour approbation début mars.

Introduction

M. Thierry SUAUD (Président de la CLE du SAGE Garonne, Conseiller régional, membre du comité national de l'eau et du comité de bassin Adour-Garonne)

Mesdames, Messieurs, si vous voulez prendre place pour ce moment un peu particulier puisque certains disent que nos travaux ont commencé voici 12 ans, d'autres 10 ans, d'autres 7 ans, bref chacun a son vécu par rapport au chemin que nous venons de parcourir. Quoi qu'il en soit, dans ma mémoire, dans les années 2000, des collectivités délibéraient de la composition, de la préfiguration de la CLE.

En 2010 la CLE était installée et nous avons comme mission impérieuse d'élaborer un SAGE pour 2014. Nous sommes en 2020, donc ne boudons pas notre plaisir, les retards accumulés s'expliquent, bien entendu, par les difficultés liées au périmètre de ce grand fleuve Garonne, par les enjeux également de gouvernance et institutionnels, par les séquences électorales avec les obligations de réserve des uns, la réinstallation des autres, et par le PGE qui s'est aussi invité dans nos travaux, et c'était nécessaire puisqu'il y avait des enjeux de compatibilité entre les documents.

Nous ne sommes aujourd'hui pas au bout de nos peines, très loin de là, mais en passe de donner corps à un document que souvent j'ai pu présenter comme étant un chemin collectif, une ambition collective, donc avec des équilibres, avec des renoncements de part et d'autre par rapport à ce que nous croyons juste, mais un document qui a le mérite de nous avoir fait échanger, discuter, nous comprendre, nous entendre, nous écouter, et qui permet de créer un socle à partir duquel tout reste à faire.

Tout c'est-à-dire les moyens de la mise en œuvre, les moyens de matérialiser ces ambitions sur le territoire, et bien entendu l'animation de la CLE, le travail de la plénière, le travail de son Bureau par rapport à tout ce qui l'attend au lendemain de l'approbation du document puisque nous aurons à être saisis dorénavant d'un certain nombre de sujets parmi les plus importants aux yeux des territoires, aux yeux des élus locaux, aux yeux des institutions.

Donc nous sommes vraiment à un moment important, 10 ans après pour certains d'entre nous, donc c'est quand même aussi un moment de vie, et c'est important, je crois, que nous puissions aujourd'hui échanger, encore une fois, bien entendu, sur ce document.

Avant de laisser la parole à Monsieur OLAGNON et peut-être à Hervé s'il veut nous dire un mot, je vous rappelle l'ordre du jour ; nous ferons le point sur nos rapports d'activités de l'année 2018 et 2019, ce qui nous permettra de nous remémorer également le processus démocratique et de concertation que nous avons tenté de mettre en œuvre, et qui n'est pas simple.

Ensuite, bien entendu, les démarches réglementaires. Nous modifierons, si vous en êtes d'accord, nos règles de fonctionnement puisque nous devrions changer d'époque. De l'élaboration, nous passerons bientôt à la mise en œuvre, et donc il nous faut nous doter d'un certain nombre de possibilités supplémentaires, réfléchir à la saisine de la CLE et à la façon de traiter les différents dossiers : révisions de SCoT, que sais-je, qui nous parviendront. Il nous faut positionner la CLE par rapport à sa nouvelle mission qui ne sera plus l'élaboration du SAGE, mais qui pourra être de l'accompagner, de le faire vivre, de trouver les moyens, et d'engager les révisions possibles à tout moment, mais également sur des temps réglementaires.

En troisième point, le projet de SAGE dont vous verrez qu'il a bien tenu compte de l'enquête et des rapports des commissaires enquêteurs, et en même temps qu'il n'a pas perdu de sa substance. Si vous voulez, nous pourrions aborder ses plus-values puisque ce SAGE présente, même si encore une fois tout n'est pas parfait ni pour les uns ni pour les autres, incontestablement des plus-values pour le fleuve, pour notre approche collective, pour nos rapprochements, ce n'est même plus le mot d'ailleurs, pour nos travaux à venir amont-aval et pour l'ensemble de celles et ceux qui voudront agir demain sur la Garonne avec tous ses enjeux connexes.

Un mot de programmation 2020 que nous appelons pudiquement « la transition vers la mise en œuvre », mais après que nous ayons délibéré, c'est à Monsieur le Préfet de travailler et de nous renvoyer un document dont nous nous ressaisirons au mois de septembre, si je ne m'abuse, et au mois de septembre nous aurons également, avec notre structure porteuse le SMEAG, à échanger sur un protocole puisque nous avons pris cette modalité (qui n'est pas une obligation) d'un protocole. Ce protocole permettant de respecter à la fois la structure porteuse dans son intégrité, et la CLE dans ce qu'elle est : un Parlement de l'eau, un espace démocratique où des sensibilités et des différences s'expriment, qui ne sont pas au sein de la structure porteuse et dont il faut tenir compte. Et la structure porteuse fera son chemin vers un EPTB, probablement dans un délai que d'autres fixeront.

Enfin, si vous en êtes d'accord, des questions diverses, vous pouvez en inviter à cet ordre du jour, mais notamment un avis sur le SAGE Dropt. Et rappeler, c'est l'occasion puisque nous avons un avis à rendre sur le SAGE Dropt que dans notre démarche de gouvernance, d'intégration, de compréhension mutuelle, nous avons eu aussi cette richesse de travailler en inter-SAGE et il est vrai que l'interaction entre les territoires, entre les cours d'eau forcément est aussi prise en compte dorénavant.

Je viens de prononcer une série de mots qu'il y a 10 ans on ne prononçait pas parce que ce n'était pas notre paysage relationnel, parce que ce n'était pas notre façon de travailler, parce que ce n'était pas nos obligations, et donc véritablement nous changeons d'époque, me semble-t-il, avec le débat de ce jour et nous verrons bien, mais je l'espère, l'approbation du document et des règles de fonctionnement qui vont avec.

Ma fonction de Conseiller Régional d'Occitanie qui aurait dû précéder mon propos de Président de CLE veut que je vous salue de la part de la Présidente Carole DELGA et vous rappeler peut-être en saluant nos amis de Nouvelle-Aquitaine que cette gouvernance a aussi beaucoup évolué entre les Régions avec le Comité de bassin et son Président Martin MALVY, avec le Préfet coordonnateur de bassin puisque l'Entente pour l'Eau existe et que ce terme d'Entente, en soi, est un projet, un programme et une réalité. Donc nous avons véritablement aujourd'hui tous les atouts, les feux sont au vert, si j'ose dire, pour nous permettre d'avancer sur ces enjeux Garonne. Bienvenue dans un des 2 Hôtels de Région Occitanie.

Monsieur le Secrétaire Général.

M. Denis OLAGNON (Secrétaire général de la Préfecture de Région Occitanie)

Monsieur le Président, merci. Mesdames, Messieurs,

Juste quelques mots pour dire que c'est vrai que l'adoption de ce SAGE qui est présenté devant vous est effectivement le fruit d'un long travail. Je ne suis arrivé qu'en septembre, donc je n'ai pas vécu les 10 ans de construction et de travail partagé, mais j'ai cru comprendre en effet que cela n'avait pas été toujours un long fleuve tranquille, mais c'est la vie. Depuis 2007 la prise de l'arrêté de périmètre, comme vous l'avez rappelé, 2014 l'adoption de l'état des lieux du SAGE, l'ensemble des partenaires institutionnels, des élus, des usagers se sont mobilisés autour de l'animateur et sous votre Présidence, Monsieur le Président, pour aboutir aujourd'hui à ce document, et je voulais vraiment saluer ce travail qui a été mené tout au long de ces années.

Travail réalisé important, des moyens mobilisés pour ce schéma sur le corridor de la Garonne, qui permet d'assurer une meilleure cohérence entre l'amont et l'aval. Vous avez rappelé qu'il y a 10 ans la situation était différente, il y a une construction, il y a une compréhension qui aujourd'hui existe, même si bien entendu il y a toujours des points de vue qui peuvent parfois diverger, mais le lieu d'échange est là, les discussions sont en cours, et c'est primordial.

Pour le Préfet de la Haute-Garonne, et le Préfet coordonnateur du sous-bassin Garonne, ce document est évidemment un document primordial, un document important pour l'atteinte des objectifs du bon état des eaux, mais aussi pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'eau dans l'aménagement du territoire et de l'urbanisme plus globalement. Je ne vais pas détailler, mais l'eau est évidemment un enjeu transversal dans bien des domaines.

Au-delà du corridor, le travail, vous l'avez souligné, entre le SAGE Vallée de la Garonne et les SAGE des bassins versants, ce sont aussi des bassins versants affluents, au travers de l'inter-SAGE qui se concrétisent, est un axe de travail là aussi essentiel pour assurer une cohérence plus grande sur l'ensemble du sous-bassin et c'est aussi une des clés de la réussite de cette démarche.

Aujourd'hui, jour important, ce n'est pas la fin de l'histoire, loin de là, mais c'est en effet, je crois, pour l'ensemble des acteurs qui ont travaillé à cette élaboration un moment extrêmement important, il faut le souligner. Il vous appartient de soumettre ce projet et les propositions de réponses à la Commission d'enquête. À l'issue de cette réunion, comme vous l'avez indiqué, on va un peu travailler, pas seul, en liaison avec les collègues des autres Départements, le Préfet de la Garonne avec ses collègues, pour coordonner la signature de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE qui sera un point de départ pour la mise en œuvre du SAGE de la Vallée de la Garonne.

Voilà quelques mots, félicitations pour le travail qui a été mené jusqu'à présent, et encouragements à tout le monde à poursuivre, bien entendu, sur la phase suivante c'est-à-dire la mise en œuvre.

M. SUAUD

Merci. Monsieur le Secrétaire Général. Hervé...

M. GILLÉ (Vice-président de la CLE, Sénateur de Gironde, Conseiller départemental)

Merci, Thierry. Je souhaitais vivement être présent physiquement avec vous aujourd'hui parce que, comme cela a été dit, c'est un long cheminement qui s'est construit aussi sur des relations humaines qui se sont approfondies, qui nous ont permis aussi de développer à la fois une amitié, je pense, et vraiment des relations de confiance qui n'étaient forcément établies au démarrage, mais qui ont participé aussi, je l'espère, d'un climat beaucoup plus positif aujourd'hui pour nous retrouver maintenant dans cette salle au travers de cette future approbation du SAGE, mais également en mettant en perspective demain et après-demain l'importance et l'intérêt aussi de disposer d'un EPTB qui soit en capacité d'accompagner et de porter nos politiques.

Nous sommes aujourd'hui dans un stade de maturité qui est intéressant puisque le PGE a été aussi révisé, donc on a des outils qui vont être à notre disposition, qui doivent participer de la mise en place de politiques et d'actions opérationnelles. L'enjeu se situe bien là c'est-à-dire comment demain et après-demain, on trouvera, on négociera la politique des moyens pour accompagner au mieux la mise en œuvre de l'ensemble des programmes d'actions. C'est un vaste sujet. Quand on sait qu'aujourd'hui, sur l'ensemble du bassin, on n'a peut-être pas les moyens suffisants au regard d'autres bassins nationaux pour les mener, il va falloir que nous trouvions des cohésions politiques pour essayer de négocier au mieux sur ces sujets.

Cela nous renvoie d'ailleurs à des actualités peut-être plus politiques puisque demain et dès aujourd'hui se concerte et se travaille la future loi 3D : Différenciation, Décentralisation et Déconcentration. C'est un sujet intéressant par rapport à l'objet qui nous réunit aujourd'hui puisqu'il conviendra également peut-être de mener une réflexion partagée pour savoir comment on pourra améliorer l'esprit de la décentralisation quand on parle de la nécessité de mettre en place ce type de politique sur des Comités de bassins qui se déclinent, de toute façon, sur des subsidiarités territoriales, et le futur EPTB, je l'espère, devra justement symboliser cette approche-là en termes de subsidiarité c'est-à-dire d'ores et déjà au travers des Régions, des Départements, mais demain aussi des Agglomérations qui sont forcément directement concernées par nos politiques. C'est bien cela cet esprit de subsidiarité. Les liaisons objectives que l'on a aujourd'hui avec l'Agence de l'eau doivent nous amener aussi à réfléchir comment améliorer la mise en œuvre de ces moyens au regard de ces politiques pour accompagner aussi les fameux projets de territoire pour la gestion de l'eau qui sont des sujets éminemment importants si l'on veut répondre à l'ensemble des enjeux.

Aujourd'hui c'est un premier chapitre qui se ferme et un deuxième qui est en train de s'ouvrir et nous aurons besoin vraiment de tous pour essayer d'avancer d'une manière très pragmatique et très concrète, et je voulais simplement vous assurer de là où je suis de mon accompagnement très bienveillant, quoi que même un peu sourcilieux en regardant de très près un certain nombre de sujets qui peut nous amener à pourquoi pas intervenir au plus haut niveau.

Merci en tout cas à vous tous et à vous toutes, et plus particulièrement à toi Thierry.

M. SUAUD

Merci, Hervé, donc un soutien fort au Sénat. On attaque donc l'ordre du jour s'il n'y a pas de déclaration liminaire, mais on a toujours eu un exercice très libre entre nous, donc on va poursuivre si vous le voulez bien.

A- Rapport d'activité, année 2018 et 2019

M. SUAUD

Nous abordons les rapports d'activités 2018 et 2019 puisque notre dernière plénière remonte à fin 2018, et donc il n'était pas temps de produire un rapport 2018 parce que 2019 a été rythmé par des séquences réglementaires, donc il n'était pas forcément simple d'y intercaler une réunion de la

CLE. On a un peu débordé sur une année entre 2 plénières, donc on rend compte sur ces 2 années. Vous prenez la main Vincent, s'il vous plaît ?

M. CADORET (Chef de projet SAGE, SMEAG)

Merci, Monsieur le Président. Effectivement, présentation de ces 2 rapports d'activités pour les années 2018 et 2019. L'année 2018 ayant été consacrée à l'écriture du projet de SAGE suite à la validation du cadre stratégique à l'unanimité par la CLE en octobre 2017 et la conduite des premières concertations au sein des instances de la CLE, mais aussi une première concertation préalable du public avec l'intervention de la Commission nationale du débat public qui a mis à disposition de la Commission Locale de l'Eau un garant pour s'assurer du bon déroulement de cette concertation.

L'année 2018 a aussi permis d'organiser les consultations administratives, de poursuivre les travaux de l'inter-SAGE comme cela a été rappelé en introduction, et d'animer le volet zones humides du SAGE puisque pour construire le document il a fallu conduire des inventaires complémentaires et mobiliser les acteurs techniques au sein du groupe thématique pour pouvoir tester nos modes de travail, notamment le lancement d'une disposition du projet de SAGE qui est la 1.14 qui consiste à chercher à définir des priorités d'animation et de gestion par Commission géographique sur le SAGE. Le travail a démarré sur la Commission géographique numéro 4 autour de l'Agglomération d'Agen.

Ce travail d'animation du volet des zones humides qui est conduit par Mathieu que vous connaissez a donné lieu à l'élaboration d'un guide qui vous a été diffusé, pour ceux qui n'en avaient pas été destinataires, avec le dossier de séance.

Pour l'année 2019, cela a été la poursuite des travaux engagés avec les consultations administratives qui ont débuté le 20 décembre 2018 pour 4 mois. Elles se sont achevées fin avril 2019. Une préparation et conduite de l'enquête publique qui a duré 6 semaines entre septembre et octobre 2019. Et évidemment la consolidation du projet de SAGE avec le Comité technique, le groupe de suivi et d'évaluation qui a œuvré de manière très dense à ce travail, mais également une mobilisation, Monsieur le Président, du bureau de la Commission Locale de l'Eau qui s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2019.

Cette année 2019 a aussi permis de préfigurer la mise en œuvre puisqu'effectivement il fallait préparer l'étape suivante avec une évolution et l'étalonnage des modes de travail en interne pour la poursuite du déploiement du volet zones humides, pour la mise en œuvre et le lancement du volet urbanisme-aménagement du SAGE qui est animé par Daniel, un premier travail sur une charte Garonne et confluences dont s'occupe Maxime, et l'élaboration du tableau de bord qui vous sera présenté au mois de septembre lors de la prochaine réunion, travail animé par Loïc.

En 2019, une réunion de l'inter-SAGE Garonne au mois d'avril pour une présentation des travaux en cours sur le projet de territoire Garonne amont qui est porté par le Département de la Haute-Garonne, mais aussi la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège et ses interfaces avec les Commissions Locales de l'Eau qui ont pu être présentées à l'inter-SAGE qui a d'ailleurs montré son intérêt sur des mesures en cours de mise en œuvre par le PGE. Je pense notamment à la question des mesures sur l'analyse des ruissellements.

Ensuite, extension du périmètre du SAGE puisque les travaux avançant sur l'émergence du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, on s'est aperçu dans le cadre de ces travaux que 2 bassins versants pourraient rester orphelins de démarche de SAGE ce qui n'est pas souhaité au niveau national. Il a été conduit l'extension du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, avant l'enquête publique, au bassin versant de l'Avance dans le Lot-et-Garonne et au bassin versant de l'Ourse dans les Hautes-Pyrénées. Donc les Commissions Territoriales de la CLE ont été consultées sur cette question de l'extension et avaient donné leur accord.

Une situation générale du périmètre du SAGE qui est atypique, Monsieur le Président, puisqu'on est sur le corridor du troisième fleuve français, on va de la frontière espagnole jusqu'à toucher l'Agglomération de Bordeaux en traversant des territoires très différents, des zones montagnardes jusqu'à la plaine garonnaise voire les territoires maritimes. Avec l'extension du SAGE au bassin versant de l'Avance qui se situe sur le Département du Lot-et-Garonne, ce qui concerne une vingtaine de communes, voilà la matérialisation de l'extension sur le bassin versant de l'Ourse à l'amont qui concerne également une vingtaine de communes.

M. SUAUD

Je ne sais pas si vous voulez prendre la parole à ce stade. Cela dit juste qu'il y a effectivement entre 2 réunions de CLE ou de bureau beaucoup de travail accompli, c'est l'occasion de le rappeler. Je veux saluer, puisque vous avez donné leurs noms et ils sont la cheville ouvrière sous la houlette de Vincent CADORET et au sein du SMEAG Jean-Michel CARDON, je vous demanderai de saluer les équipes du SMEAG également, saluer les services de l'État et des collectivités et Mathieu BEAUJARD, Daniel ROCHE, Maxime TRÉBUCHON, Loïc GUYOT et Corinne VERIL qui sont donc les acteurs techniques incontournables de tout ce qui vient de vous être présenté, et de la suite dont nous allons parler. Les saluer parce qu'effectivement, il y a un gros travail technique, de consultation, de concertation, d'échanges qui est produit. Ces rapports d'activités permettent de le rappeler, donc merci à vous toutes et tous.

B- Règles de fonctionnement : modifications

M. SUAUD

S'il n'y a pas d'intervention sur ces rapports d'activités, on attaque sur les règles de fonctionnement. Encore une fois le changement de séquence, l'évolution de la nature de notre travail nécessite que nous puissions procéder à quelques modifications de ces règles de fonctionnement.

Nous nous sommes interrogés, et le bureau a fait des propositions, pour nous permettre de répondre aux différentes saisines qui pourraient nous être adressées. C'est une question que nous nous posons régulièrement, qui oscille entre la volonté démocratique, il faut que nous puissions consulter le plus largement et réfléchir ensemble, et nos obligations réglementaires et les enjeux de délais et de complexité.]

Il faut que nous puissions réagir, voir comment notre assemblée permet au bureau de la CLE d'agir, comment ce dernier permet au Président d'agir, mais comment le Président ne dépossède jamais le bureau de ses prérogatives et comment le bureau rend des comptes à la Commission Locale de l'Eau. C'était l'exercice que nous avons essayé de trouver. Il peut y avoir des « membres intéressés » sur divers sujets soumis à examen.

Ces règles visent aussi à traiter ces questions puisque quand nous sommes ici nous avons à prendre en compte les enjeux du SAGE et non pas les enjeux liés à telle ou telle velléité de tel ou tel territoire du corridor. Donc il faut que nous puissions aussi nous donner la plus grande neutralité possible dans l'approche des sujets et des enjeux.

Voilà quelques éléments de philosophie qui ont présidé à la réflexion sur ce règlement. Donc on parcourt pour voir toutes les modifications proposées.

M. CADORET

Merci. Le document vous a été remis dans le dossier de séance à l'entrée puisque le document intègre des corrections matérielles sur le niveau juridique à la suite de la consultation du cabinet d'avocats. Les règles de fonctionnement ont été validées en 2011 par la Commission Locale de l'Eau, vous le disiez, Monsieur le Président, le SAGE va être mis en œuvre, et donc il y a cette nécessité de modifier les règles de fonctionnement pour assurer l'activité réglementaire de la CLE étant l'émission des avis de compatibilité avec le plan d'aménagement et de gestion durable et des avis de conformité avec le règlement.

L'article numéro 1 des règles de fonctionnement a été complété en ce sens puisque les règles qui avaient été votées en 2011 ne traitaient que de la question de l'élaboration, donc il a été précisé la mise en œuvre et les éventuelles révisions ou modifications à venir du SAGE.

Les modes de travail par Commissions géographiques, qui sont installées depuis 2008, ont été mentionnés dans les règles de fonctionnement pour y inscrire la déclinaison et la traduction du SAGE en concertation, en subsidiarité. Donc pour ces Commissions géographiques cela fait l'objet d'un ajout dans l'article 8.

Ajout aussi des modalités de validation du protocole d'accord avec la structure porteuse, c'est l'article 10 qui précise bien que le protocole d'accord est préparé par le bureau de la Commission Locale de l'Eau et soumis à la Commission Locale de l'Eau pour avis.

Enfin une mention explicite de l'inter-SAGE qui a été installé par la CLE Garonne fin 2016, mention explicite de l'inter-SAGE et sa composition apparaît en annexe. Cela a été dit, sa composition est basée sur la composition du bureau de la Commission Locale de l'Eau élargi aux représentants des SAGE et des bassins versants adjacents. Il est bien sûr entendu que tout SAGE nouveau qui émergerait serait membre de droit de cet inter-SAGE.

Également ce projet propose d'inscrire une délégation au bureau de la Commission Locale de l'Eau dans ses règles, notamment pour continuer à fonctionner le temps du renouvellement de la CLE avec les échéances électorales qui arrivent. Ce sont les articles 15 et 16. Cette délégation au bureau est proposée de manière classique pour l'ensemble des Commissions Locales de l'Eau, c'est ce qui est préconisé par le Ministère dans le récent guide de fin 2019.

Ce qui est proposé à la Commission Locale de l'Eau c'est que ces modes de fonctionnement soient testés tout au long de l'année 2020 avec des consultations par mail en tant que besoin, des réunions trimestrielles du bureau de la Commission Locale de l'Eau et la mobilisation des groupes de travail si cela s'avérait nécessaire. De toute façon il est prévu qu'un bilan annuel des avis qui sont rendus par le bureau soit présenté à la CLE et la possibilité de réunir la CLE pour émettre un avis reste ouverte étant entendu que pour une réunion de la Commission Locale de l'Eau, son organisation prend en moyenne un mois minimum, donc il faut que cela soit compatible avec les délais dans lesquels on serait amené à rendre des avis.

Le projet transmis dans le dossier de séance intègre l'ensemble de ces propositions et c'est ce projet qui est soumis à l'avis.

M. SUAUD

Merci. Je ne sais pas si ces questions de règlement suscitent des interventions. Je crois qu'il faudra que nous soyons entre nous très tatillons et que l'on examine comment ça marche, comment ça fonctionne, que l'on se dise si cela dysfonctionne, si ce n'est pas suffisamment limpide, transparent parce que c'est un mode de fonctionnement qui perdurera, donc il faut que l'on puisse l'améliorer si besoin, peut-être des documents qui exigeront que ce soit la CLE qui statue et d'autres saisines qui ne l'exigeront pas.

Nous verrons à l'usage sur 2020, ce qui permettra un temps d'expérimentation. Donc si vous en êtes d'accord, de toute façon, en CLE on examine les questions liées à ce règlement et à nos pratiques de façon à les rendre les plus fluides, les plus transparentes possible. Encore une fois avec cette idée que la CLE c'est le Parlement de l'eau sur ce périmètre du SAGE et qu'il faut absolument éviter qu'elle soit dessaisie de la connaissance et que l'on ait tous une obligation de rendre compte et que les grandes décisions se prennent en CLE.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je crois qu'il faut quand même voter. Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette proposition de règlement ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Cela augure un avenir radieux,

2 abstentions, mais c'est quand même un avenir radieux, car l'abstention n'est pas une entrave, donc je vous remercie. Nous serons à la hauteur de cette transparence et de cette exigence de travail collectif, je le crois.

La CLE a adopté ses règles de fonctionnement modifiées.

C- Projet de SAGE

M. SUAUD

Le gros morceau qui va nous demander de vous présenter un bilan des consultations administratives, les conclusions de l'enquête publique, les propositions de modifications pour consolider le projet de SAGE qui ont été visées par le bureau, et ensuite vous proposer une délibération et un calendrier d'approbation au-delà de cette délibération. Je propose que l'on puisse intervenir en cours de présentation, je crois que c'est le plus simple et le moment l'exige. Vincent, vous prenez la main et je reste vigilant pour voir si vous souhaitez intervenir.

M. CADORET

Merci. Un retour sur les conditions d'élaboration du SAGE, processus de longue haleine. 10 séances plénières de la Commission Locale de l'Eau depuis son installation, 20 bureaux de la Commission Locale de l'Eau, donc le bureau est le Comité de pilotage de la CLE, c'est ce qui avait été acté au moment de l'installation de la CLE en 2010, et le bureau est appuyé par le groupe de suivi de l'élaboration qui en est le Comité technique. Ce Comité technique rassemble à la fois les services des Départements et des Régions, donc Conseils Régionaux, Départementaux, mais aussi les services déconcentrés de l'État, les services de l'Agence de l'eau, les services de l'Office français pour la biodiversité, et les services du SMEAG bien entendu. Donc 29 réunions de ce groupe de suivi, dont 6 séminaires. Cela veut dire qu'on a travaillé d'arrache-pied sur la journée, et bien évidemment mobilisation des instances de la CLE avec 2 cycles de réunions des 6 Commissions géographiques, 2 cycles de réunions des 5 groupes thématiques, 4 séminaires transdisciplinaires auxquels vous avez pu participer au fur et à mesure des travaux, 8 réunions du groupe thématique milieux aquatiques et humides, je le disais, pour accompagner l'élaboration du volet zones humides du SAGE, 5 réunions de l'inter-SAGE et 3 réunions inter-animateurs.

Pour faire un bilan très quantitatif de l'activité de la Commission Locale de l'Eau, ce sont 101 rencontres formelles entre les acteurs locaux de l'eau pour arriver au projet de SAGE qui vous est présenté aujourd'hui.

Un rappel sur les grandes étapes de consultation, sur ce qu'il s'est passé depuis la dernière réunion de la CLE :

- Les consultations administratives qui ont été engagées à l'unanimité par la CLE en octobre 2018 ;
- Un bureau de la CLE en juin 2019 pour traiter les avis qui avaient été rendus pendant les consultations administratives ;
- Les avis ont été portés à connaissance des membres de la CLE. Chacun, vous avez été destinataire d'un courrier vous informant de cette consultation pendant un mois et l'ensemble des éléments avait été mis en accès libre sur le site Internet du SAGE pour réactions ;
- En suivant, l'enquête publique a été lancée, septembre-octobre 2019. Le Président de la Commission d'enquête nous a transmis ses remarques le 25 novembre, le bureau de la CLE les a traitées le 18 décembre et nous sommes là aujourd'hui pour examiner le projet de SAGE.

Un rappel sur ce projet de SAGE, sur sa structuration, 5 objectifs généraux classés par ordre de priorité, puisque c'est cette priorité qui a été proposée et actée à l'issue de la concertation :

1. Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ;
2. Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ;

3. Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement, c'est au sein de cet objectif général numéro 3 que les 2 règles du règlement puisent leur fondement puisque les 2 règles sont rattachées à cet objectif général
4. Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne, notamment sur ce territoire vaste et atypique du périmètre du SAGE ;
5. Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE puisque c'est là le défi qui nous attend.

Ce plan d'aménagement et de gestion durable est constitué de 111 dispositions qui sont de plusieurs types, vous avez pu le voir, des dispositions de mise en compatibilité, des dispositions de gestion, des dispositions d'amélioration de la connaissance ou des dispositions de communication et sensibilisation ce qui permet de savoir sur quel axe on est en train de travailler.

Il y a peut-être des questions à ce stade.

M. SUAUD

Vous n'hésitez pas, des questions, des interventions, c'est tout au long de l'exposé.

M. CADORET

Le bilan des consultations administratives : 1 330 structures ont été consultées, tous les avis adressés dans les délais sont favorables, pour ceux qui n'ont pas réagi, les avis sont réputés favorables, le Code de l'environnement l'indique comme cela.

Certains avis étaient accompagnés d'informations, d'observations, de recommandations voire de réserves. Tous ces avis qui ont été adressés, ont fait l'objet d'un suivi exhaustif et ont été proposés dans leur intégralité au bureau de la Commission Locale de l'Eau qui a ensuite formulé des réponses qui ont été adressées à chacune des structures qui avaient formulé un avis pour réaction. Ces propositions de réponses du bureau de la CLE n'ont pas fait l'objet de réaction de la part des structures concernées.

En parallèle de ces consultations administratives, le SAGE était soumis à ce que l'on appelle « la directive plan programme » c'est-à-dire que le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale. Considérant le fait que le SAGE est un document qui couvre 2 Régions, c'est le niveau national qui a été désigné autorité environnementale par l'intermédiaire du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) qui est localisé au Ministère et le CGEDD nous a fait un ensemble de recommandations pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le SAGE, dans son rapport environnemental.

Des avis sont arrivés hors délai, l'avis du SCoT de Gascogne qui ne se prononçait pas au vu de sa faible interaction avec le périmètre du SAGE, la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne nous a adressé un avis le 11 juin 2019 en indiquant qu'elle ne pouvait pas donner un avis favorable sur le projet de SAGE avec un ensemble de demandes qui ont été traitées, et la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne nous a adressé un avis au mois de juin 2019 dans lequel elle ne se prononçait pas non plus. Ces avis ont été pris en compte bien qu'arrivés tardivement, c'est à dire hors du délai légal des consultations administratives, ils ont été pris en compte tout de même et joints au dossier d'enquête avec des propositions de réponses qui ont été formulées par le bureau de la CLE comme pour les autres avis.

Ces avis concernaient pour nombreux d'entre eux les modalités de la mise en œuvre du SAGE, donc là-dessus ce seront des points de vigilance pour la suite et pour conduire la mise en œuvre. Ces avis ont impliqué des modifications du projet de SAGE avec un complément du propos introductif en page 7 qui disait que le SAGE avait vocation à concilier les enjeux économiques et environnementaux. Les moyens de la disposition I.5 qui concerne la continuité écologique ont été réévalués suite à la demande expresse de l'autorité environnementale, donc des moyens humains et financiers ont été proposés en supplément. Les dispositions I.13, II.8, II.8 bis, II.25, II.27, IV.20 et V.1 ont été précisées suite à

différentes demandes, notamment sur les maîtrises d'ouvrage pressenties. Un élargissement de la portée de la disposition IV.4 qui, à l'origine, était dédiée au centre de production nucléaire de Golfech, et l'autorité environnementale nous a demandé de l'élargir à l'agriculture et au prélèvement pour la consommation humaine ce qui a été suivi d'effet.

M. SUAUD

Vous avez la parole, je vous en prie.

Mme JUND

Bonjour, Michèle JUND, Nature en Occitanie. Est-ce que je peux avoir quelques précisions quant aux dispositions, notamment par rapport à la maîtrise d'œuvre dont vous avez parlé ?

M. CADORET

Par rapport à la maîtrise d'ouvrage pressentie, la disposition II.8 bis : VNF a été retirée des maîtrises d'ouvrage pressenties à leur demande et suite à l'analyse technique et avis favorable du bureau. La II.25 ajoute une concertation inter-SAGE, la II.27 prend en compte l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'une précision juridique et la I.13 rajoute en maîtrise d'ouvrage pressentie les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sont compétents en matière de GEMAPI.

Mme JUND

J'en profite d'avoir le micro pour apporter une petite précision. Il me semble que dans l'objectif I, nous avons dit « restaurer des milieux aquatiques et humides dans le cadre d'un groupe technique zones humides ». C'est dommage que cela n'y soit pas.

M. SUAUD (00.41.49)

C'est le titre, c'est ça ? « Restaurer milieux aquatiques et humides » ?

Mme JUND (00.41.52)

Oui, c'est cela, le titre de l'objectif.

M. SUAUD (00.41.56)

Chacun a sous les yeux le document ? Est-ce que c'est un débat ou est-ce qu'on intègre la remarque ? Il me semble que c'est la philosophie de toute façon.

Mme JUND (00.42.07)

Non parce qu'on a parlé beaucoup des zones humides et si cela n'apparaît pas dans un objectif, c'est juste dommage.

M. SUAUD (00.42.17)

C'est juste le sommaire qui fait défaut au reste. Pas d'objection ?

Mme CARPENTIER (Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne).

Après il faut que l'on soit bien d'accord, les zones humides ne doivent pas être obligatoirement implantées uniquement en milieu agricole. Il y a peut-être des zones urbaines qui pourraient être révisées et réaménagées pour que cela devienne des zones humides.

M. SUAUD (00.42.44)

Nous avons un document qui a identifié l'ensemble des zones humides, un gros travail a été fait, elles sont où elles sont, mais aucun document ne spécifie que les zones humides sont uniquement en milieu agricole. Le débat avait porté sur la mesure supplémentaire au SDAGE en matière de restauration, donc nous sommes revenus pour nous conformer à ce que nous demandait le commissaire enquêteur, le rapport de la Commission d'enquête, aux 150 %, mais il n'y a pas de spécification. La proposition qui est faite simplement est une proposition de titre qui reflète plus exactement les contenus puisque les

contenus, sans marquer simplement le monde agricole, portent bien sur les zones humides. Je crois qu'il n'y a pas de sujet conflictuel. Il n'y a pas d'objection à ce qu'on le remette dans le titre, donc c'est intégré.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

On passe aux conclusions de l'enquête, comme ça, cela nous fait avancer sur la bonne compréhension, y compris de cette question des zones humides.

M. CADORET

Merci. L'avis de la Commission d'enquête a été joint au dossier de séance, les conclusions ont été jointes in extenso. La Commission d'enquête publique a rendu un avis favorable et le dispositif mis en place était aussi à la mesure du périmètre du SAGE et des enjeux puisque l'enquête publique s'est déroulée sur 6 semaines sachant qu'effectivement cela aurait pu être 4. La Commission d'enquête a souhaité 6, elle a souhaité 14 lieux de permanence et d'enquête.

Les lieux de permanence c'est la mise à disposition du dossier d'enquête et accueil du public aux heures ouvrées des lieux d'enquête qui étaient des Mairies et les commissaires enquêteurs ont fait une permanence d'une demi-journée dans chacun de ces 14 lieux. Le dossier a aussi été mis en ligne de manière dématérialisée sur l'adresse qui s'affiche à l'écran, et le dossier a été mis en ligne le 31 août pour une enquête qui démarrait le 16 septembre comme la réglementation le prévoit.

La Commission d'enquête nous a remis son procès-verbal le 30 octobre, la Commission Locale de l'Eau, en la personne de son Président, avait 14 jours pour transmettre un mémoire en réponse, donc le groupe de suivi et d'évaluation a œuvré pour proposer des réponses aux commissaires enquêteurs. Ce mémoire en réponse est également au dossier de séance, et la Commission d'enquête nous a adressé ses conclusions le 25 novembre.

Sur un bilan un peu plus quantitatif, une soixantaine de contributions du public au cours de l'enquête que ce soit en présentiel ou sur le registre dématérialisé ou par courrier. Pour vous donner un ordre d'idée, un dispositif d'enquête publique à cette échelle, ce sont 110 000 € qui ont été engagés avec un financement à 50 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 30 % qui devraient provenir des fonds européens et 20 % restant à la charge de la structure porteuse le SMEAG.

Les évolutions du projet proposées dans le mémoire en réponse ont fait l'objet d'une note détaillée qui vous a été transmise après validation et débat au bureau de la CLE d'une part ; d'autre part il y a l'évolution du projet de SAGE qui avait été proposée dans le mémoire en réponse qui a aussi été validée par le bureau de la CLE :

- Un complément sur l'historique de définition du périmètre du SAGE et sur son extension, cela apparaît pages 7 et 8 avec une carte actualisée ;
- Précisions sur l'inter-SAGE et son mode de fonctionnement page 275 avec en introduction de l'objectif général l'historique et le détail sur le fonctionnement de l'inter-SAGE ;
- Un complément de l'introduction de l'objectif général numéro 2 lié à la gestion quantitative avec la précision notamment de l'instruction du Gouvernement sur les PTGE qui est sortie en mai 2019 et donc la version qui a été soumise à l'enquête publique n'y faisait pas référence puisque l'instruction n'était pas sortie. L'instruction qui s'impose à nous a été référencée et les dispositions précisées pour être conformes à l'instruction ;
- Ajout d'une mention de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau et des missions EPTB, EPAGE en introduction de l'objectif général numéro 5 en page 275 ;
- Une mention du récent Guide Eau et Urbanisme de l'Agence de l'eau qui est sorti au mois d'octobre 2019 puisque la Commission d'enquête en avait eu connaissance, elle l'avait trouvé tout à fait à son goût.

Toutes ces évolutions apparaissent dans le projet de SAGE qui a été transmis.

Les conclusions de la Commission d'enquête, c'est un avis favorable avec une réserve, vous le disiez Monsieur le Président, liée au taux de compensation qui était prévu initialement dans la règle numéro 1 du règlement. Pour ce taux de compensation pour les zones situées en dehors du bassin versant de la zone humide impactée, la rédaction initiale du règlement prévoyait 200 %, la Commission d'enquête a mis une réserve en demandant que ce taux soit ramené à 150 % ce que le bureau de la CLE a validé, c'est donc ce qui est proposé aujourd'hui en validation à la CLE.

5 recommandations qui sont les suivantes :

- Créer rapidement une structure juridique de gestion du fleuve ;
- Renforcer la disposition 2.27 en lien avec l'inter-SAGE ;
- Actualiser les données du SAGE avant approbation, effectivement cela a été fait, notamment à la suite de l'extension du périmètre ;
- Réécrire le dossier de SAGE, je vais y revenir ;
- Se rapprocher davantage des Chambres d'agriculture, je vais y revenir également.

La levée de la réserve, je l'ai détaillée, donc la proposition du bureau c'est de prendre en compte la réserve en modifiant le 200 % par 150 % et cela s'écrirait de la manière suivante dans la règle 1 : « Taux de compensation pour la partie située en dehors du bassin versant de la masse d'eau, minimum de 150 %. »

Pour la prise en compte des recommandations :

- Une précision sur le protocole d'accord entre la CLE et la structure porteuse en disposition V.1 ;
- Une mention du suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau par l'inter-SAGE ;
- Un rappel de l'approche inter-SAGE dans la préparation des avis si nécessaire ;
- Réactualisation des données suite à l'extension aux bassins versants de l'Avance et de l'Ourse et à l'état des lieux du SDAGE qui a été disponible début décembre ;
- Précision de la disposition IV.1 qui est une disposition de communication avec réévaluation des moyens, et il est proposé qu'elle soit prioritaire ;
- Proposition de partenariat avec les organisations professionnelles agricoles ;
- Réévaluation des moyens puisqu'il est proposé d'affecter un demi-ETP à une animation dirigée vers la profession agricole.

M. SUAUD

Vous avez donc la parole. Je vous en prie, Madame.

Mme CARPENTIER

Bonjour, Christelle CARPENTIER, Chambre d'agriculture de Haute-Garonne. Je voulais déjà vous remercier d'avoir pris en considération beaucoup de nos contributions. On souhaite continuer à pouvoir travailler avec vous, par contre ce que nous regrettons c'est qu'il va y avoir de nouvelles mesures de restriction et de contrôle vis-à-vis du monde agricole, et que nous considérons que pour la création de nouvelles ressources, cela va être de plus en plus compliqué, de plus en plus long les dossiers d'instruction pour pouvoir constituer de nouvelles réserves. Cela nous pose un problème quand on connaît les problèmes d'enjeux climatiques qu'il va y avoir demain, notamment via l'étude climat gris qui a été menée par la Chambre régionale d'Occitanie. On trouve qu'il est urgent de faire quelque chose sur notre territoire d'autant plus que nous accueillons 15 000 nouveaux habitants par an. Ce sont des personnes qui ont besoin d'eau potable, qui ont besoin d'endroits pour se rafraîchir. C'est notre point principal, surtout que comme vous le savez, nous avons le Maroc qui nous fournit beaucoup en fruits et légumes, l'Espagne aussi, ce sont des endroits où il y a beaucoup moins de précipitations que chez nous et ils arrivent à irriguer beaucoup plus de surfaces. Ce n'est pas pour forcément faire du maïs que l'on soit bien d'accord, mais aujourd'hui l'eau va être la ressource qui va

nous permettre d'assurer une récolte correcte en blé et en colza notamment qui sont des cultures d'hiver et d'automne. Donc on a vraiment besoin que les choses évoluent positivement sur ce thème. Merci.

M. JENN

Bonjour, Monsieur JENN représentant FNE Nature Midi-Pyrénées. Je voulais rebondir là-dessus parce que vous savez très bien l'opposition concernant les retenues que Madame la représentante de la Chambre d'agriculture propose en Midi-Pyrénées. Nous voyons les rapports qui sont donnés chaque année sur les pollutions diffuses agricoles, et sur les économies d'eau qui sont très faibles dans le monde agricole, et là on ne peut que s'opposer justement aux nouvelles réserves que demande la Chambre d'agriculture au monde agricole qui continue à nous empoisonner chaque année avec des produits phytosanitaires qui sont en augmentation depuis 2008. Merci.

M. SUAUD

Bien. La nature de nos échanges voulait que ce genre d'élément soit dit, mais je rappelle le cheminement pour avoir beaucoup travaillé et avec les uns et avec les autres, je crois qu'encore une fois on a l'illustration de ce que le SAGE est un chemin où personne n'est particulièrement ou totalement satisfait. Je vous invite à emprunter ce chemin, et le chemin de la vertu qui veut aussi que nous puissions favoriser l'évolution et l'adaptation du monde agricole qui n'a pas non plus vocation, je le crois sincèrement, à nous empoisonner.

M. ICHES (Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne)

Je voudrais juste répondre un peu quand même. Alain ICHES pour la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne et aussi pour la Chambre régionale d'agriculture. Je suis un peu choqué par ces propos-là parce qu'est-ce qu'on veut faire de l'agriculture de demain ? Je pense qu'elle a un rôle primordial à jouer, notamment sur l'alimentation. On parle de plus en plus d'alimentation locale de produits locaux, mais soyons clairs, sans irrigation demain, nous ne pourrons pas fournir nos cantines scolaires dans notre Région.

Le deuxième point, c'est sur les produits phytosanitaires, je pense qu'on est l'un des pays où on utilise le moins de produits phytosanitaires ramenés à la surface agricole, il faut être clair là-dessus. Un petit point aussi c'est que 20 % de nos produits phytosanitaires sont utilisés en agriculture biologique qui représente 7 % de la surface agricole utile, dans ces 7 % il y a 5 % qui sont des prairies. Autrement dit, on pourrait dire que 20 % de produits phytosanitaires sont utilisés en agriculture biologique sur 2,5 % de la surface agricole. Faisons attention à ce que l'on dit sur les produits phytosanitaires, arrêtons plutôt d'importer des produits alimentaires qui sont traités avec beaucoup de produits qui sont interdits en France, et je pense que tout ira mieux.

M. SUAUD

Ces échanges, encore une fois, sont nécessaires, on y va, je vous en prie.

M. TANDONNET

Henri TANDONNET, je représente avec mon collègue l'Agglomération d'Agen et le Pays de l'Agenais. J'interviens parce que nous avons été amenés avec nos 2 collectivités à faire des observations dans le cadre de l'enquête qui étaient des observations assez critiques vis-à-vis de ce document. Aujourd'hui, je voulais intervenir pour dire que ces critiques étaient faites plutôt dans la perspective d'aller plus loin que le SAGE allait dans le document, et aujourd'hui on vient plutôt dans une perspective positive et considérer, comme vous l'avez dit dans votre introduction, que c'est un premier chemin, que ce SAGE est positif et qu'il faut, à partir de là, travailler et amener des mesures peut-être plus actives. J'en vois 2 : c'est tendre vers la constitution d'un véritable outil sur tout le bassin de la Garonne avec l'EPTB, peut-être une évolution du SMEAG en EPTB et ouvrir ce SMEAG à d'autres collectivités. Je pense que si on n'a pas cet outil on ira difficilement dans des mesures concrètes et positives. On avait fait aussi des observations sur la ressource en eau et le maintien du bon étiage de la Garonne. Je souscris pleinement à toutes les mesures du SAGE, notamment sur le travail des terres, la qualité des terres,

éviter les érosions, éviter les pollutions, mais tout cela on ne le fera qu'en collaboration avec les agriculteurs. Il ne faut pas oublier que l'eau tombe essentiellement sur le domaine agricole et que l'on ne pourra jamais travailler si on ne travaille pas avec nos agriculteurs.

Je pense aussi, et je parle directement à la FNE et aux consommateurs, je pense qu'il faut qu'ils évoluent dans leur position parce que du point de vue environnemental rien ne sert d'opposer les consommateurs familiaux à l'agriculture, je pense que leurs enjeux sont communs et notamment d'un point de vue environnemental il me paraît essentiel de maintenir une activité agricole forte sur nos territoires pour éviter d'importer de l'eau, d'aller chercher de la nourriture dans des pays qui sont beaucoup plus vulnérables que nous que ce soit la Tunisie, le Maroc. Quand on parle de maïs et de soja d'aller provoquer de la déforestation au Brésil ou en Argentine et importer des céréales qui sont produites avec des impacts environnementaux beaucoup plus forts que ceux que l'on peut avoir chez nous dans une gestion un peu raisonnée de la ressource, parce qu'il faut reconnaître que la France a encore de nombreuses ressources en eau. Donc d'un point de vue environnemental, je pense que la FNE devrait s'ouvrir sur une perspective internationale et considérer qu'à l'heure actuelle il faut savoir que la France importe globalement de l'eau plus qu'elle n'en exporte.

Donc je pense qu'il y a un travail de conciliation à faire, je pense que les intérêts sont communs et je crois qu'il faut travailler sur la gestion de cette ressource. Cette ressource, on ne va pas la créer, mais il faut la gérer. Quand elle est très abondante, essayer de la stocker dans la mesure où elle n'a pas d'impact sur l'environnement, et je pense aussi que cette ressource peut avoir aussi d'autres solutions que les réserves, cela peut être aussi des constitutions de nouvelles ressources comme la réalimentation des nappes phréatiques. Cela se fait ailleurs, je pense qu'il faut travailler sur ça, la réutilisation des eaux usées. L'idée c'est que toutes ces mesures environnementales, des mesures d'économies d'eau sont absolument nécessaires, mais face à l'importance du changement climatique il faut quand même anticiper. On sait que l'eau sera une solution pour faire face à ces augmentations de température, et une façon aussi par l'évapotranspiration de faire baisser ces températures que ce soit sur les domaines agricoles, mais aussi en ville.

Donc, aujourd'hui, nous donnerons un avis favorable à ce SAGE malgré nos observations dans le cadre de l'enquête parce qu'on pense que c'est une base de départ positive et qu'il faut travailler dans ce sens et élargir notre conception environnementale, ne pas la cibler uniquement sur notre petit territoire, mais avoir une vue internationale des choses.

M. SUAUD

D'autres interventions....

M. AMOUROUX (ADEBAG)

M. AMOUROUX au titre d'ADEBAG, également du bas-bassin, donc au niveau de l'Agglomération bordelaise et de l'estuaire. Je pense que dans le prolongement des propos de Monsieur TANDONNET, au-delà de l'ambition de répondre aux changements climatiques, il faut aussi intégrer l'urbanisation croissante du linéaire de notre beau fleuve, urbanisation croissante qui va de pair avec une augmentation préoccupante de la population. On n'est pas au niveau de l'Égypte qui vient de franchir le cap des 100 millions d'habitants, le problème de l'eau nous l'avons aussi pour alimenter nos populations, nos diverses activités agricoles, industrielles. Il faut que nous soyons en mesure de répondre à ces besoins. Les économies d'eau, bien évidemment, mais est-ce qu'on ne va pas augmenter la consommation d'eau du fait même que la population va augmenter ? Il faut avoir cette ambition de répondre à ces besoins.

M. GILLÉ

C'est un sujet sur lequel on a eu aussi l'occasion d'échanger, je crois que c'est un sujet qui est très important. C'est pour cela qu'on est un certain nombre à être favorable à ce que les SCoT soient de plus en plus intégrateurs justement sur ces objectifs. Il est difficilement concevable aujourd'hui

d'élaborer un SCoT si on n'envisage pas de quelle manière les ressources, et plus particulièrement la ressource en eau pourra faire face à un accroissement de la population sur un territoire.

Donc je crois que c'est un élément important pour affirmer une vision prospective sur les territoires, et d'essayer de créer les conditions de pouvoir répondre au mieux à une gestion parcimonieuse de la ressource. Les SCoT, demain, devraient avoir, je l'espère, cet onglet, pourrait-on dire, et de faire en sorte que les PLUi puissent également, en subsidiarité, intégrer un certain nombre d'orientations en la matière parce qu'on peut faire quand même un certain nombre d'économies si on est sur une approche raisonnée et rationnelle de la gestion de la ressource. Je crois qu'il faut que l'on ait cet état d'esprit d'essayer, au travers de la mise en place de ce type de politique, de voir comment ensuite, par rapport à des outils existants, on peut essayer de les améliorer pour intégrer, justement, ces problématiques-là. Je crois que c'est un sujet fort.

M. SUAUD

On peut peut-être rappeler qu'effectivement beaucoup de nos discussions ont porté sur le monde agricole, mais nous nous sommes cependant saisis depuis plusieurs mois de l'enjeu, pas que du monde urbain, mais de l'eau et de l'urbanisme qui est véritablement un sujet. Je suis Maire d'une Commune plutôt urbaine et je dois reconnaître que nous avons plutôt une action de construction et d'imperméabilisation, et donc il est évident, en tout cas de ma propre expérience, que nous avons une part importante de responsabilité au regard de la réalité des sols, et ensuite de nous interroger sur l'accueil des nouvelles populations qui se chiffrent par dizaines de milliers dans les années à venir dans la grande Agglomération, et uniquement dans l'Agglomération toulousaine, donc sur le corridor Garonne c'est bien plus. Donc nous avons un enjeu aussi par rapport à cette capacité de consommation d'eau et d'usage de l'eau.

Nous évoquons tout à l'heure, avant de débiter la séance, la réutilisation des eaux usées pour certains usages, alors sous contrôle de l'ARS, avec toute une série de conditions, mais je veux dire aussi qu'il y a un enjeu d'innovation, et en ce sens, au-delà de nos travaux, c'est peut-être plus intéressant et signe d'espoir de regarder ce qu'il se passe au niveau des axes stratégiques définis par les 2 Régions notamment qui ont posé, chacune, un certain nombre de perspectives, et donc on voit bien que sur ce socle, si nous l'approuvons, nous pouvons agréger toute une série aussi d'engagements d'actions.

Je pensais au stockage ; , on n'a pas occulté la nécessité de stocker, de créer des conditions de stockage supplémentaires, mais dans un cadre très précis de projet de territoire, et en ce sens d'ailleurs, nos débats apaisés sont un bon signal pour les débats qui se passeront ou qui se passent dans les territoires. Ceux qui s'y passent d'ailleurs sont apaisés aussi et sont très constructifs. Les citoyens, au-delà de nous qui sommes ici, sont très ingénieux, très attachés à la fois à la qualité, à la fois à conserver l'accès à la ressource. On peut tirer des enseignements très forts de ce que nous disent nos concitoyens également. Je crois vraiment qu'on n'occulte aucun des débats qui sont posés, et encore une fois, je le dis, moi non plus, je ne retrouve pas toutes mes ambitions, dans ce document.

Encore une fois, c'est un chemin, c'est un équilibre. Je voudrais, si vous le voulez bien, au-delà de nos discussions, nous renvoyer à 2 remarques un peu fortes qui nous ont été faites. Nous avons à la fois l'autorité environnementale qui avait l'impression qu'on irait trop loin dans un sens, je vous laisse relire lequel, et nous avons le rapport de la Commission d'enquête qui nous demandait de refréner nos ardeurs dans un autre sens. Donc on voit bien aussi que nous sommes sur une ligne de crête, peut-être qu'un jour on tombera, mais il me semble que c'est le moyen d'avancer. On a dû répondre à l'autorité environnementale qu'elle se trompait dans nos intentions et que nous n'étions pas totalement dans la transgression du SDAGE telle qu'elle pouvait l'avoir imaginé, et les commissaires enquêteurs ont eu des réflexions qui montrent qu'ils ont trouvé que nous étions un peu dans l'excès, notamment sur ces 200 % de compensation. Je nous invite collectivement aujourd'hui à regarder si la plus-value de ce document est réelle ou pas.

Est-ce que, demain, on apporte sur ces questions d'urbanisme, sur le travail qu'il reste à faire, mais qui a commencé sur cette question de l'eau et de l'urbanisme, est-ce qu'on apporte quelque chose ? Est-ce qu'on s'est assez référé aux enjeux de l'innovation ? Est-ce que cela pose le décor ? Est-ce que tout ce que l'on connaît aujourd'hui des zones humides nous permettra d'avancer ? Et est-ce que chacun, dans le monde agricole et pas que, prendra en compte la nécessité ? Tout à l'heure nous parlions avec Monsieur TANDONNET de l'acquisition de terres pour pouvoir préserver, et protéger, et favoriser aussi demain éventuellement les zones humides. Véritablement nous avons chacun notre part.

Vous avez élargi sur un niveau supra, vous avez évoqué l'international, la mise en œuvre de notre SAGE se fera aussi au niveau territorial. Donc nos discussions et nos échanges devront se retrouver au niveau le plus près du terrain dans notre diversité pour pouvoir favoriser les actions et la mise en œuvre. J'essaie de rester très optimiste parce qu'honnêtement je crois qu'au bout de 10 ans, on a regretté aucun blessé parmi nous, cela montre bien qu'on a su se parler, s'écouter, s'entendre et que cela avance. Dans cet hémicycle j'ai souvenir de la mission eau que le Président MALVY avait installée au début des années 2000 et où le débat était plutôt de la stigmatisation et de l'incompréhension absolue et totale.

Aujourd'hui on ne se rend plus compte, mais je crois qu'on a parcouru un sacré chemin, même si la route est encore longue. Aujourd'hui je souhaite que l'on soit plutôt sur ce qui nous rapproche que sur ce qui nous sépare, si vous voulez bien parce que ce que l'on va acter aujourd'hui ce n'est jamais qu'une étape.

Madame, je vous en prie.

Mme CARPENTIER

Je voulais juste compléter sur l'urbanisation. Nous souhaiterions que les Chambres d'agriculture soient plus souvent consultées dans les projets d'urbanisme pour une raison simple, ce sont les problèmes de ruissellement qui entraînent des pollutions de l'eau qui ne sont pas forcément cherchées. Je peux dire cela suite au super colloque que nous a fait l'Agence de l'eau cette année, où il y avait des chimistes et qui nous ont clairement dit qu'en fait on ne trouvait que ce que l'on cherchait. Je pense qu'il y a des molécules comme les résidus de carburant, de pneus, de plaquettes de frein, etc., je vais vous passer tous les détails parce que la liste pourrait être longue, les résidus de lessive, etc. qui ne sont pas forcément pris en compte dans les pollutions de l'eau. Notre principal problème c'est quand même l'eau de ruissellement qui arrive parfois via les fossés sur nos parcelles et qui, sur les zones de plaine, peuvent entraîner des problèmes d'inondations qui peuvent avoir des conséquences sur les cultures implantées ou non et sur l'érosion des sols tout court. Donc nous pensons qu'il serait très important que l'on puisse travailler plus généralement sur les projets d'urbanisme pour voir les bassins de rétention qui sont mis en place, qui sont souvent sous-dimensionnés à notre avis.

L'autre problème que nous avons c'est qu'il y a beaucoup de piscines sur notre territoire, et il y a le remplissage qui se fait régulièrement l'été, même quand on est en période de sécheresse. Quand j'avais levé le problème, on m'avait dit qu'en fait c'était du droit privé et pas du droit rural, donc qu'ils sont plus difficilement contrôlables que l'agriculteur qui a oublié d'effectuer son tour d'eau. Ce n'est peut-être pas l'endroit du SAGE, mais ce sont des choses auxquelles il faudra que l'on réfléchisse tous ensemble.

Merci.

M. JENN

Je ne vais pas rentrer dans le débat, mais on prend beaucoup de terres agricoles où pendant plusieurs années on leur a dit qu'il fallait drainer les champs et, si vous voulez, si on doit préserver la ressource en eau pour les générations futures et en avoir en quantité, la plupart de ces drains devraient être retirés.

Je voudrais terminer là-dessus, c'est que l'eau, il vaut mieux qu'elle soit dans le sol et pompée pour avoir une ressource en eau potable qu'elle soit stockée à l'extérieur où la mise à jour des nappes

phréatiques avec les gravières sont sujette à pollution atmosphérique. Donc cette eau, tout le monde en a besoin, on veut une eau de qualité, je pense qu'il y a des choses à faire dans notre Département et dans notre Région. Je vais donner un exemple, un village comme Saint-Béat qui n'a même pas une station d'épuration et qui est en tête de bassin sur la Garonne, où les particuliers rejettent chaque jour des produits polluants, je pense qu'il faut commencer par là aussi. Et sur, par exemple, le Lauragais où on n'a pas mal de petits cours d'eau peut-être aussi formés par les drains, on trouve l'absence de bandes enherbées sur beaucoup de ces ruisseaux, sur le Chevelu, au moins 15 % du Chevelu n'a pas de bande enherbée ou elle est du mauvais côté. Il y a des mesures quand même à prendre en compte dans toute notre Région si on veut préserver l'eau qui est un bien commun. Merci.

M. SUAUD

Je ne sais pas s'il y a d'autres interventions.

M. FRECHOU

Je trouve que ce débat peut durer un long moment encore, donc passons à autre chose parce que ce seront toujours les mêmes remarques d'un côté et de l'autre. Je suis pour défendre le monde agricole, et supprimer les drains, c'est facile pour vous, Monsieur, mais il faut continuer à vivre sur le monde agricole, donc soyons un peu réalistes.

M. SOLACROUP

Merci, Monsieur le Président. Quelques mots juste pour féliciter le travail qui a été réalisé. Côté Agence de l'eau, on pousse au niveau du Comité de bassin sur la mise en place des SAGE sur le territoire, maintenant sur Adour-Garonne on couvre plus des trois quarts du territoire. L'axe Garonne représente, si je peux me permettre, la colonne vertébrale de l'axe fluvial que l'on peut retrouver, et là aussi vous parliez tout à l'heure d'aménagement, de développement, on est sur un axe majeur de développement économique, mais aussi de développement et d'attraction pour la population.

L'étude qui a été faite, Garonne 2050 et le plan d'adaptation aux changements climatiques qui a été validé l'an dernier par le Comité de bassin montrent qu'on a des projections à 2050 avec plus d'un million d'habitants supplémentaires sur ce territoire. On voit tout l'intérêt d'avoir ce document qui nous permettra d'avoir un développement économique harmonieux tout en préservant ces milieux qui sont, pour la plupart, remarquables sur ce territoire. Là encore, féliciter le travail qui a été engagé, et avec les mesures qui sont dans le SAGE on considère là aussi qu'on a des lignes directrices qui sont fortes, qui permettront, vous en avez parlé, dans un souci de subsidiarité aux acteurs locaux de se saisir justement de ces éléments-là au travers, on l'a dit, la gestion quantitative, ce sont des projets de territoire pour la gestion de l'eau qui permettent de mettre tout le monde autour de la table et de regarder cette gestion de l'eau avec un regard, on va dire, pluriel c'est-à-dire qu'il faut s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, dont la préservation, la restauration des zones humides, il faut toujours être plus efficace dans le domaine de l'eau par le biais des économies des retenues existantes, mais aussi il faut regarder, parce que le changement climatique est déjà là et que demain ce sera encore plus difficile que cela ne l'est aujourd'hui dans le partage de l'eau, les mobilisations qui pourraient être dans un souci de préservation des milieux, mais il y a besoin de mobiliser aussi sur certains secteurs de la ressource nouvelle.

Dernier élément, l'eau et l'urbanisme c'est effectivement quelque chose de très fort et la problématique de l'imperméabilisation qui se fait dans ce corridor où on a les terres les plus fertiles, il s'agit d'être là aussi le plus économe, et le plus efficace, et d'accompagner le monde agricole dans cette transition agroécologique qui est déjà amorcée et qu'il faut renforcer et poursuivre. Bien évidemment, comme cela l'a été par le passé, vous avez de toute façon l'Agence de l'eau qui se tiendra à votre disposition pour pouvoir accompagner tous les porteurs qui s'engagent dans ce SAGE. Merci.

M. SUAUD

Merci. Je vous en prie.

M. ICHES

Je voudrais quand même qu'ici chacun prenne conscience de la responsabilité que l'on a, parce que les 10 ans à venir sont primordiaux pour notre Région, pour nos 2 Régions. On est dans une période où on sait que dans les 10 ans à venir une grosse partie de la population des agriculteurs, il y aura un renouvellement de génération. Pour cela, si on veut réussir ce renouvellement de génération avec des jeunes, il va falloir que l'on sécurise leurs revenus. Sécuriser leurs revenus passe par l'irrigation et par l'eau. Si on n'arrive pas à faire ce renouvellement de génération on peut voir des milliers d'hectares partir à la dérive, et je pense que tout le monde y sera perdant dans nos 2 Régions.

M. SUAUD

Je souscris, mais cela passe aussi par la confiance entre le consommateur et l'agriculteur, donc je crois que c'est un travail vraiment collectif et ici nous posons aussi les bases de ces échanges et de cette confiance réciproque, elle est vraie là comme dans d'autres domaines, dans les domaines de la pollution de l'air on a vu sur les derniers accidents comment la confiance peut se rompre parfois entre la population, les techniciens ou les scientifiques, le monde politique. Ces questions de confiance, pour moi, elles sont clefs, mais je crois qu'ensemble on raisonne aussi à l'assiette. Qu'est-ce qu'il y a dans notre assiette ? Et c'est ce qui compte. Par ailleurs l'accompagnement, je l'ai dit tout à l'heure, je crois qu'il est indispensable et qu'il ne faut pas se stigmatiser ou refuser d'entendre les problématiques, c'est sûr que l'on doit gagner sa vie et pouvoir avancer. Monsieur HAMONET, vous vouliez dire un mot.

M. HAMONET (01.19.38)

Merci, Monsieur le Président. Monsieur HAMONET de l'Office français de la biodiversité.

2 points, le premier c'est juste faire un petit retour sur la réserve qui vous a beaucoup occupé au bureau de la CLE. La Commission d'enquête avait dit que la proposition initiale n'était pas incompatible avec le SDAGE Adour-Garonne, mais elle avait considéré que c'était trop prescriptif. Comme vous le savez, le SDAGE Adour-Garonne est en cours de mise à jour pour le troisième cycle 2022-2027. Sans dévoiler les travaux de la Commission de planification, n'est-ce pas Bernard, c'est tout récent, dès cette semaine, et on a les premiers travaux de mise à jour qui sont examinés, et en fait on s'oriente sur la disposition du SDAGE correspondant à maintenir le taux de compensation tel qu'il est aujourd'hui. La compatibilité du SAGE devra rester, mais on a insisté aussi, je pense qu'on le transcrira, sur la nécessité de compenser, mais au plus près des territoires, des projets. Il faut que la compensation serve, justement, à maintenir l'état des masses d'eau. C'est le premier point.

Le deuxième point et je m'associe également à l'Agence de l'eau, à Franck SOLACROUP pour souligner l'important travail que vous avez réalisé, on s'y est associé, dans un contexte qui bouge beaucoup. Évidemment il y a tous les changements globaux, changements climatiques, changements environnementaux, changements de population, mais finalement j'ai l'impression que quand on a travaillé sur le projet de SAGE, un peu comme Monsieur JOURDAIN, on a fait des assises de l'eau sans le savoir. Nos assises de l'eau nous disent aujourd'hui qu'il faut multiplier les solutions, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature. J'ai l'impression que le SAGE est tout à fait en phase avec cette nouvelle orientation, et je crois que c'est important de le souligner.

M. SUAUD

Merci. D'autres interventions

Mme LAURENS

Juste une petite précision, cela a été dit tout à l'heure par Vincent CADORET, il y a un travail important qui a été mené dans le cadre du PGE sur le risque ruissellement qui pourra être prochainement porté à la connaissance à la fois des services de l'État et des collectivités territoriales concernées qui sera vraiment très utile. Je pense que cela pourra être aussi présenté en Commission Locale de l'Eau.

M. SUAUD

Écoutez, sur ce, si vraisemblablement il n'y a plus d'intervention, nous votons la fin d'une séquence, nous ouvrons donc avec la fin de cette séquence une autre séquence.

Je vais vous consulter. Je rappelle simplement que certains d'entre nous sont munis d'un pouvoir de vote et un seul, donc je vous demanderais juste de mettre en avant les petits cartons pour que l'on puisse faire les comptes, qu'il n'y ait pas de litige ou de contentieux sur ce vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 8 abstentions. Je vais vous inviter à manifester le vote pour ceux qui sont favorables à l'adoption de ce document. Merci beaucoup.

Applaudissements.

Délibération de la CLE pour l'adoption du projet de SAGE : 0 CONTRE ; 8 ABSENTIONS ; 55 POUR
Le SAGE Vallée de la Garonne est adopté par la CLE.

D- Programmation 2020 : transition vers la mise en œuvre

M. SUAUD

Un point sur la programmation 2020. Vous reprenez la main pour la présentation Vincent, s'il vous plaît.

M. CADORET

Sur la programmation 2020, un rappel sur les priorités qui avaient été validées par la Commission Locale de l'Eau fin 2018 suite à la concertation :

- Définition des principes de gestion sur les zones humides ;
- Pollution domestique, assainissement, émergence des projets de territoire ;
- Mobiliser, et optimiser la gestion des retenues existantes ;
- Favoriser une approche globale dans le domaine de l'urbanisme ;
- Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans les politiques d'aménagement ;
- Valoriser les connaissances et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides ;
- Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau.

Ce sont des priorités qui avaient été actées. La préfiguration de la mise en œuvre en 2019 a été élaborée et mise en place dans ce cadre de priorités fixées par la CLE avec notamment :

- Un renforcement de l'animation selon le protocole d'accord avec le SMEAG, structure porteuse, donc avec une animation qui est passée de 2,5 à 4 ETP sur l'année 2019 ;
- Déploiement de l'animation sur le volet zones humides avec la mobilisation des Commissions géographiques 4 et 5, autour d'Agen et autour de Tonneins, Marmande ;
- Lancement de l'animation sur la mise en œuvre du volet aménagement, donc le lien eau/urbanisme, on en parlait, avec un recrutement en septembre 2019 ;
- Engagement de la construction du tableau de bord qui sera présenté en septembre ;
- La disposition 4.5 qui est la mise en œuvre d'une charte de restauration et d'aménagement de la Garonne et de ses confluences qui a fait l'objet d'un stage de fin d'études de 6 mois et d'un CDD d'un an dont le travail reprend la semaine prochaine ;
- Consolidation de l'animation inter-SAGE en lien avec les SAGE en projet, et notamment en 2019 un travail avec le SAGE Neste et Rivières de Gascogne sur les questions de périmètre et avec le SAGE bassin versant des Pyrénées ariégeoises dont la CLE a été installée récemment.

Des éléments de bilan : un bon engagement des travaux en préfiguration de cette mise en œuvre qui devrait arriver au second semestre de cette année sous le pilotage de la Commission Locale de l'Eau

et de son bureau, en interaction forte avec les projets des différents maîtres d'ouvrage puisque la mise en œuvre du SAGE sera, vous le disiez Monsieur le Président, territorialisée et autant que faire se peut et se pourra en subsidiarité.

Une dynamique engagée qui a été soulignée par les différents partenaires au fur et à mesure des travaux ce qui nous a permis, pour l'équipe mobilisée sur le projet SAGE, d'étalonner nos modes de travail pour s'adapter aussi, parce que pour nous aussi cela va être une modification de notre activité.

La programmation 2020 s'inscrit dans la poursuite de ces travaux, dans le cadre prioritaire avec :

- Une priorité aussi sur les actions de communication puisque cela nous a été demandé par la Commission d'enquête, Monsieur le Président, donc on a proposé des moyens supplémentaires sur cette question ;
- La poursuite des volets zones humides, urbanisme-aménagement ;
- La charte « Garonne et confluences », j'en parlais ;
- Le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau et du PGE, notamment cette question des PTGE et du PGE qui mobilisera l'inter-SAGE au cours de cette année 2020 ;
- La traduction territorialisée du SAGE au sein des 6 Commissions géographiques de la CLE en interaction étroite avec leurs Présidents ;
- Commencer la préparation des avis réglementaires de la CLE, une fois que le SAGE aura été approuvé.

Pour 2020, 5 ETP sont mis à disposition de la CLE par le SMEAG avec un financement de l'Agence de l'eau de 50 à 70 %, le complément étant apporté par la structure porteuse, le SMEAG, au travers des cotisations de ses collectivités membres. Les collectivités membres du SMEAG, pour mémoire, sont les 2 Conseils Régionaux, et les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde.

Un rappel des Commissions géographiques qui sont numérotées de l'amont vers l'aval. Vous voyez, ici, ce sont 6 entités géographiques sur lesquelles la mise en œuvre du SAGE sera territorialisée avec notamment dans les mois à venir l'installation de Comités techniques territoriaux sur ces territoires pour engager la concertation.

La mise en œuvre se prépare aussi sur la préparation du choix de la structure porteuse de la mise en œuvre par la CLE, à l'issue de l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral. Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a acté que le SMEAG était en situation naturelle de poursuivre ce portage. Le SMEAG a délibéré favorablement en ce sens la semaine dernière, avec un dépôt de candidature auprès de la Commission Locale de l'Eau comme structure porteuse de la phase de mise en œuvre du SAGE.

La suite des travaux c'est la rédaction d'un projet de protocole d'accord entre le SMEAG qui est donc candidat et la Commission Locale de l'Eau dans le cadre défini par les dispositions, notamment les V.1 et V.7 du SAGE : la disposition V.1 étant relative au fait que la structure porteuse soit de type EPTB et la disposition V.7 détaille les moyens que la Commission Locale de l'Eau souhaite voir mis à disposition.

Ce protocole d'accord sera soumis à la CLE, renouvelée après les élections municipales, au mois de septembre. D'ici là un travail du bureau de la Commission Locale de l'Eau en interaction avec le bureau du SMEAG et la poursuite de recherche de financements puisque l'Agence de l'eau est un partenaire financier et technique incontournable, mais on s'aperçoit aujourd'hui qu'une ingénierie financière est à déployer, notamment par la participation à des appels à projets ou de se positionner sur des fonds européens, notamment avec la programmation européenne, on espère que le cas de la Garonne pourra être traité de manière individualisée.

M. SUAUD

Pas d'intervention ? Juste sous contrôle de Monsieur le Directeur du SMEAG, côté SMEAG c'est bien un séminaire d'élus qui est envisagé pour préparer ce protocole ?

M. CARDON (DGS du SMEAG)

Tout à fait, c'est un séminaire qui est prévu et qui sera programmé à la fin du second trimestre, dès que l'on aura suffisamment d'éléments à fournir aux élus pour pouvoir porter leur réflexion.

M. SUAUD

On est bien sur le second trimestre puisqu'on va travailler tout cela avant l'été pour pouvoir prendre une décision à la CLE du mois de septembre. Est-ce qu'il y a des interventions particulières sur ce sujet ? Pas d'intervention. Il n'y a pas de vote, c'était une information.

Ensuite un avis à rendre sur le projet de SAGE Dropt.

E- Questions diverses

Avis sur le SAGE Dropt

M. CADORET (01.33.22)

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Dropt a arrêté son projet de SAGE en fin d'année dernière, et a consulté la Commission Locale de l'Eau Garonne pour rendre un avis sur le projet de SAGE. Cette consultation est facultative de la part de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dropt, mais elle est présentée aujourd'hui à la CLE.

L'avis qui est proposé, les éléments pouvant être portés à l'attention c'est que la concertation sur le SAGE Dropt a été appuyée et a permis de répondre aux problématiques locales, également dans un premier exercice de SAGE puisque c'est un bassin versant qui est soumis à des tensions autour de l'usage de l'eau. Ce qui est proposé, c'est que peut-être le dispositif de pilotage de la mise en œuvre du SAGE Dropt soit à renforcer par rapport à ce qui a été présenté par la CLE, cela a trait aux objectifs 10 et 11 du projet de SAGE, une compatibilité avec le projet de SAGE Garonne qui est avérée. De toute façon ces SAGE ne se superposent pas, mais en tout cas, sur la partie des communications sur l'inter-SAGE et la gestion de la confluence, la compatibilité ne fait pas de doute.

Ce qui est proposé à la CLE aujourd'hui c'est qu'elle émette un avis favorable avec un souhait d'une participation assidue de la CLE du SAGE Dropt à l'inter-SAGE Garonne pour une mise en œuvre cohérente des 2 schémas.

M. SUAUD

Des interventions éventuelles ? Pas d'intervention, donc je vous consulte. Qui est défavorable à cette proposition de SAGE ? Pas d'avis défavorable. Des abstentions ? 7 abstentions.

M. FERREIRA

Bonjour, Yoann FERREIRA de la DREAL, je voulais juste préciser notre vote. C'est parce que lors du SAGE Dropt, c'était le 15 octobre dernier, certains services, il y avait l'OFB, la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le Préfet coordonnateur de bassins qui s'étaient abstenus. On avait jugé que la règle sur les zones humides n'était pas suffisamment aboutie. Donc on réitère notre abstention sur ce vote.

M. SUAUD

Il n'y a pas de questions diverses. Si, je vous en prie, le SMIDDEST

Intervention du SMIDDEST sur la question du silure

Mme BRICHE (Animatrice du SAGE Estuaire de la Gironde)

Bonjour, Valérie BRICHE, je parle au nom de Jacqueline RABIC qui est Présidente de l'association de fédération de pêche professionnelle de l'estuaire et qui est aussi l'interlocutrice du SAGE Estuaire de la Gironde dans l'inter-SAGE. C'est une question par rapport aux silures. La semaine dernière ou il y a 10 jours il y a eu le Conseil de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) qui s'est réuni pour parler notamment de cette question du silure, et la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à financer des pêches expérimentales au niveau de Golfech. Il y a eu une demande auprès de la Région Occitanie et à l'heure actuelle il n'y a pas encore de réponse. C'était voir quelle était la position de la Région Occitanie à ce sujet.

M. SUAUD

J'avais saisi la Présidente de Région de cette question du silure, donc nous reviendrons vers elle, c'est sur le territoire de la Région Occitanie, c'est Golfech, donc les frayères sont là et c'est là où sévit le silure. C'est enregistré au PV de cette séance, et je ressaisirai la Présidente.

M. GILLÉ

Sur ce sujet que nous suivons avec beaucoup d'attention et qui évolue d'une manière assez positive quand même parce que même si on peut regretter que ce soit relativement long, la notion d'expérimentation déjà est un acquis, donc c'est important. Je tiens à saluer le travail qu'Henri SABAROT a fait puisqu'il a quand même créé les éléments de pouvoir mettre en place une forme de médiation qui permette d'avoir un certain niveau d'acceptabilité par rapport aux parties prenantes sur ce sujet qui est un peu sensible, mais qui va nous permettre, je pense, d'avancer d'une manière explicite, et je l'espère également d'aller vers une forme de régulation pour faire en sorte que tous les efforts que nous plaçons aujourd'hui dans le POGEPOMI, notamment par rapport aux migrateurs, puissent être nourris de succès. Parce qu'il y a quand même une vraie question de politique publique et de résultat de politique publique par rapport à un environnement qui peut être défavorable. Je voulais quand même le souligner, et je m'aperçois que Madame RABIC avait bien tout prévu, même son absence, sa voix a été portée et bien portée.

M. SUAUD

Simplement pour confirmer, je souhaite qu'officiellement on réadresse à Carole DELGA un petit message pour que cette question soit posée et tranchée.

Pas de question diverse supplémentaire ? Nous nous séparons sur le silure qui n'est pas au menu du déjeuner, mais qui pourrait le devenir.

Projet de loi 3D

M. TANDONNET

Vous nous tentez, donc je réponds à vos tentations et on est parfaitement à l'heure. Je voudrais profiter de ce que notre Vice-Président est aussi Sénateur et que le Sénat doit examiner prochainement le projet de loi 3D avec la déconcentration et la décentralisation, je fais référence à notre conversation à l'entrée de cette réunion, ne peut-on pas mettre un peu de décentralisation sur la politique de l'eau ? Ce n'est pas une attaque en règle contre l'Agence Adour-Garonne, mais c'est une agence d'État, le Parlement de l'eau qui est le Comité de bassins a un joli nom, mais dans la réalité son pouvoir est assez limité, et on voit bien que les aspirations régionales se heurtent souvent à des politiques nationales peu adaptées à la diversité des bassins. On voit des politiques sur d'autres bassins qui seraient les bienvenues chez nous, donc est-ce que dans le cadre de cette loi il ne pourrait pas y avoir une réflexion pour un peu plus de décentralisation sur cette politique de l'eau ?

M. GILLÉ

C'est un sujet qui est important. Il est important parce que dans le cheminement qui a participé à l'élaboration et la validation du SAGE, on s'aperçoit que pour avancer intelligemment il faut monter ensemble, en conscience collective sur un certain nombre de sujets. Cela veut dire aussi que chaque partie prenante dans un processus de co-construction et de concertation devrait être également associée à la politique de moyens. Aujourd'hui on voit bien qu'il y a une impérieuse nécessité de la décliner au niveau des territoires. C'est donc peut-être vers une nouvelle approche sur des gouvernances peut-être un peu plus ouvertes qu'il faudrait aller tout en respectant chacun, mais qui permettrait justement de pouvoir améliorer la prise de participation et la prise de décision sur des projets qui nous concernent tous.

Donc c'est un sujet qui est vraiment important. Je pense qu'effectivement, au travers d'échanges que l'on a pu avoir, la loi 3D peut nous permettre de l'ouvrir. Il faut regarder d'un peu plus près. Je suis intimement persuadé, quand on regarde le cheminement qui nous a permis cet aboutissement, qu'il faut toujours aller vers à la fois plus de pédagogie, plus de responsabilisation, et donc quelque part c'est un chantier commun qui permet parfois de prendre des décisions un peu délicates, mais qui respectent à la fois les uns et les autres, mais la politique des moyens en fait forcément partie. On va regarder cela d'un peu plus près. Cher collègue, puisque vous étiez ancien Sénateur, j'essaierai de voir si je peux apporter des informations pour nous permettre tous de regarder les choses avec acuité.

M. SUAUD

Monsieur le Secrétaire Général.

M. OLAGNON

Peut-être pour rebondir sur ce que vous venez de dire, Monsieur le Sénateur, dans cette concertation sur le projet de loi 3D il y a non seulement la décentralisation, mais il y a différents modes d'exercice des compétences qui sont soumis à la discussion. Notamment ce que vous venez d'évoquer c'est-à-dire des évolutions dans les gouvernances. C'est-à-dire qu'il peut y avoir de la décentralisation éventuellement, il peut y avoir aussi de la délégation de compétences, c'est ce qui se fait par exemple en matière d'aides à la pierre aujourd'hui.

Il y a aussi, en effet, la participation à certaines instances de gouvernance alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Cette concertation porte non seulement sur les thématiques particulières : le logement, la transition écologique, les transports ont été ciblés, mais cela peut être aussi d'autres, c'est ouvert à la discussion, mais aussi sur les modalités. Décentralisation, mais pas que décentralisation, il y a aussi les autres modalités que je viens de citer.

M. JENN

Je voulais finir avec justement l'histoire des retenues. Il faudra bien prendre en compte que la création de retenues ou les retenues existantes, avec le réchauffement climatique favorise l'évapotranspiration d'une part, favorisent l'augmentation de cette eau qui est retenue, et favorisent bien sûr les algues et d'autres polluants qui sont dans cette eau retenue avec une augmentation de température qui sera chaque année plus importante.

Merci.

M. SUAUD

Merci. Je crois que le débat reste devant nous de toute façon, Monsieur TANDONNET évoquait tout à l'heure la recharge de nappes, effectivement la question du stockage peut prendre des formes diverses, et le débat n'est pas clos par cette séance.

Compensation

M. GILLÉ

Je peux me permettre de lancer un sujet. Souvent quand on parle effectivement des projets et ce fut l'objet d'échanges ce matin, on parle de compensation. Pour ma part j'ai quelques interrogations. Les compensations, bien sûr, il faut les mettre en place tel qu'on a pu les définir aujourd'hui, mais je reste un peu sur ma faim sur ce que j'appelle les évaluations des compensations c'est-à-dire que les penser est une chose, les évaluer en est une autre. Je pense que c'est un élément qui est important quand on travaille l'acceptabilité des projets de créer aussi des outils objectifs qui permettent effectivement d'évaluer d'une manière claire, de partager ces évaluations. Parce que même si cela fait l'objet de débat, cela permet ou cela peut nous permettre en fonction de la nature des projets de démontrer ou d'infirmer que les compensations ont été efficaces et qu'il y a quand même des contreparties qui ont pu être apportées. Je voulais amener cela comme un élément du débat parce qu'il me semble qu'aujourd'hui, je ne maîtrise pas tout, mais il ne me semble pas qu'il y ait un cadre évaluatif qui soit apporté sur les compensations qui sont mises en œuvre.

Mme LAURENS

Un cadre en tant que tel, effectivement, je ne suis pas sûre, en tout cas lorsque les services de l'État émettent des prescriptions par rapport à des mesures compensatoires, il y a une prescription particulière qui touche au suivi de la mise en place de ces mesures compensatoires. Normalement il y a un suivi qui doit être imposé.

M. GILLÉ

D'accord, on regardera cela d'un peu plus près sur le fond.

M. SUAUD

Monsieur TANDONNET vole au secours.

M. TANDONNET

Sur les mesures compensatoires, on a un exemple sur l'Agglomération Agenaise où on a été amené à faire des mesures compensatoires sur des terrains assez importants, une quinzaine d'hectares et ces terrains ont été gelés pour l'exploitation agricole. Cela ne me paraît pas forcément justifié, je pense que maintenant il existe dans les baux les possibilités d'imposer des mesures environnementales et de pouvoir concilier des mesures environnementales avec de l'agriculture active. Notamment chez nous c'était fait pour protéger le crapaud calamite, mais ce crapaud calamite existait sur des zones agricoles qui étaient cultivées. On a pris des mesures environnementales sur 15 hectares que l'on a supprimées de l'activité agricole. J'avais demandé à la DREAL de voir si on ne pouvait pas faire évoluer ces mesures environnementales, les rendre compatibles avec de l'agriculture qui aurait été de l'agriculture avec des clauses environnementales, peut-être de l'agriculture bio de façon à ne pas perdre en zones agricoles. Je pense aussi que dans la manière dont sont conçues ces mesures de compensation, il y a des choses à faire évoluer, et la réglementation le permet facilement avec les agriculteurs.

S'il n'y a plus d'intervention, pour ma part, je souhaite vous remercier pour tout ce travail, pour vos interventions diverses, mais qui reflètent parfaitement aussi des points de vue tous légitimes, différents, mais qu'il faut faire converger si nous voulons agir utilement. Monsieur le Secrétaire Général, vous vouliez dire un mot de conclusion.

M. OLAGNON

Écoutez, vraiment un mot. Simplement à nouveau pour féliciter les acteurs pour cette étape qui vient d'être franchie. Vous l'avez dit tout à l'heure c'est une page qui se tourne, mais une autre s'ouvre avec la mise en œuvre maintenant qui est devant nous, et avec, je pense, la volonté partagée de maintenir cette mobilisation et cette dynamique qui s'est créée.

Je pense que c'est vraiment un bien précieux qu'il faut conserver, qu'il faut faire fructifier. Il y a des divergences de vues, mais c'est la démocratie. On est dans une instance de concertation, il y a

différentes opinions qui s'expriment, il faut évidemment que cela se fasse dans le respect de l'autre, mais l'essentiel c'est de pouvoir avancer et de faire en sorte que l'on puisse mettre en œuvre maintenant les projets, les orientations du SAGE et bien entendu les services de l'État seront à vos côtés dans cette nouvelle étape qui s'ouvre.

M. SUAUD (01.48.20)

Merci beaucoup. Pour la prochaine réunion, nous essaierons de trouver un point de chute en Nouvelle-Aquitaine, le plus près possible de l'Occitanie.

La difficulté, vous l'avez compris, c'est la participation et effectivement si nous voulons être dans le droit fil que vous évoquez, il faut aussi que nous trouvions à limiter les déplacements, favoriser les mobilités, mais aussi la participation.

Encore une fois, merci beaucoup.

Convocation et Ordre du jour adressé aux participants le 22 janvier 2020



Le Président - Conseiller Régional Occitanie
Membre du Comité de bassin Adour-Garonne
Membre du Comité national de l'eau

Toulouse, le

22 JAN, 2020

Objet : Convocation à la Commission Locale de l'Eau du jeudi 13 février 2020 à 9h30 à Toulouse

PJ : Compte-rendu du Bureau de la CLE du 18 décembre 2019 ; arrêté préfectoral de composition de la CLE du 07.08.17 ; pouvoir

Madame, Monsieur,

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission d'enquête publique sur le projet de SAGE, le Bureau de la CLE a donné un avis favorable pour le présenter à la CLE pour adoption.

Je vous invite donc à participer à la prochaine réunion de la CLE qui se tiendra le :

**Jeudi 13 février 2020, à partir de 9h30
Hémicycle du Conseil régional Occitanie, à Toulouse.
La réunion sera suivie d'un buffet sur place.**

Nous examinerons donc les propositions de modifications apportées au projet de SAGE en réponse aux observations faites au cours des consultations administratives et de l'enquête publique.

A l'issue des débats, la CLE devra délibérer pour adopter le projet de SAGE. A cette fin le quorum des deux tiers des membres de la CLE devront être présents ou représentés.

Je vous remercie d'avance de votre présence, ou à défaut de donner pouvoir à un membre de votre collège, à cette réunion importante qui marquera la fin de l'élaboration du SAGE.

Je suis bien entendu à votre disposition pour tout échange sur notre projet de SAGE préalablement à cette réunion et vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry SUARD



Séance plénière de la CLE

Réunion du 13 février 2020

Hôtel de Région Occitanie (Toulouse – 31)

Ordre du jour :

- 09h30 Rapports d'activité, années 2018 et 2019
- 09h45 Règles de fonctionnement : modifications
- 10h00 Projet de SAGE
- Bilan des consultations administratives
 - Conclusions de l'enquête publique
 - Consolidation du projet de SAGE : propositions de modifications
 - Délibération de la CLE : adoption du projet du SAGE
- 11h30 Programmation 2020 : transition vers la mise en œuvre
- 12h30 Questions diverses : avis sur le SAGE Dropt

Buffet

Présences – Pouvoirs – Excuses (67 personnes en salle)

1^{er} COLLÈGE : Élus / 17 présents – 16 représentés

Etaient présents : Thierry SUAUD (Conseil régional Occitanie - Président) ; Hervé GILLÉ (Conseil Départemental de Gironde – Vice-président) - Bernard BIASON (Mairie de Saint-Nicolas-de-la-Grave) ; David-Olivier CARLIER (Communauté d'Agglomération du Muretain) ; Véronique COLOMBIÉ (Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne) ; Jean-Pierre COT (Conseil Départemental du Gers) ; Pierre-Alain DINTHILAC (Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch) ; Alain FRÉCHOU (Communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges) ; Jean-Claude JURADO (Mairie de Lévigac) ; LASSALA Jean-Pierre (SMEA 31) ; Patrick LEFEBVRE (Mairie de Gensac-sur-Garonne) ; André PUYO (Mairie de Launaguet) ; Nicole QUILLIEN (Conseil Départemental d'Ariège) ; Martine SUSSET (Toulouse Métropole) ; Henri TANDONNET (Mairie de Moirax) ; Gilbert TARRAUBE (Mairie de Martres-Tolosane) ; Sébastien VINCINI (Conseil Départemental de la Haute-Garonne)

Pouvoirs : Régis ARLANDÈS (Mairie de Monclar-de-Quercy) à Véronique COLOMBIÉ (Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne) ; Jacques BILIRIT (Mairie de Fourques-sur-Garonne) à Hervé GILLÉ (Conseil Départemental de Gironde) ; Maryse COMBRES (Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne) à Thierry SUAUD (Conseil régional Occitanie) ; Michel DAL CORSO (Mairie de Castelsarrasin) à Bernard BIASON (Mairie de Saint-Nicolas-de-la-Grave) ; Pierre DELOUVRIÉ (Mairie de Saint-Hilaire) à Henri TANDONNET (Mairie de Moirax) ; Christian DEZALOS (Mairie de Boé) à Alain FRÉCHOU (Communauté de communes de Cœur et Côteaux du Comminges) ; François DUTHIL (Mairie du Mas d'Agenais) à Jean-Claude JURADO (Mairie de Lévigac) ; Louis FERRÉ (Mairie de Bagnères-de-Luchon) à Pierre-Alain DINTHILAC (Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch) ; Raymond GIRARDI (Conseil Départemental du Lot-et-Garonne) à Sébastien VINCINI (Conseil Départemental de la Haute-Garonne) ; Vincent ICHARD (Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne) à Jean-Pierre COT (Conseil Départemental du Gers) ; Josiane LIBÉRATI (Mairie de Carbonne) à Patrick LEFEBVRE (Mairie de Gensac-sur-Garonne) ; Alain MAREK (Mairie de Noé) à Gilbert TARRAUBE (Mairie de Martres-Tolosane) ; Hélène MAYEUX-BOUCHARD (Mairie de Toulouse) à Martine SUSSET (Toulouse Métropole) ; François MOURA (Mairie d'Izault-de-l'Hôtel) à David-Olivier CARLIER (Communauté d'Agglomération du Muretain) ; Bernard VERDIER (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées) à Nicole QUILLIEN (Conseil Départemental d'Ariège) ; Jean-Pierre VICINI à André PUYO (Mairie de Launaguet)

Etaient également présents : Mathieu BEAUJARD (SMEAG/SAGE Garonne) ; Vincent CADORET (SAGE Garonne/SMEAG) ; Jean-Michel CARDON (DGS SMEAG) ; Jérôme COLLIÉ (Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne) ; Julien DELANGE (Communauté d'Agglomération d'Agen) ; Laurence JAQUEMET (Conseil Départemental Haute-Garonne) ; Charles PEYRAT (Conseil Départemental d'Ariège) ; Daniel ROCHE (SMEAG/SAGE Garonne) ; SIMONIN Charlotte (avocate, DPC) ; Corinne VÉRIL (SMEAG/SAGE Garonne)

Excusés : Pierre AUGÉY (Mairie de Fargues-de-Langon) ; Jean-François BORAS (Mairie de Langoiran) ; Laurent CASTERAN (Mairie de Villeneuve-de-Rivière) ; Alfred MARTY (Grand Sud Tarn-et-Garonne) ; Henri SABAROT (Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine) ; Pierre SANCHEZ (Mairie de Saint-Béat) ; Kévin SUBRENAT (Bordeaux Métropole)

2^{ème} COLLÈGE : Usagers / 16 présents – 4 représentés

Etaient présents : Henri-Vincent AMOUROUX (ADEBAG) ; Philippe BALBASTRE (Vice-Président Union Régionale UFC Que Choisir) ; Sabine BONNOT (FRAB Midi-Pyrénées) ; Pierre-Marie BORDAGE (CLCV) ; Bernard BOUSQUET (Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie) ; Olivier BRUSQ (Sylviculteur Occitanie) ; Christel CARPENTIER (Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne – OUGC) ; Fabrice CHARPENTIER (Président UNICEM Midi-Pyrénées) ; Bernard FECHTIG (Fédération d'Electricité Autonome Française) ; Alain GUILLAUMIE (Président MIGADO) ; Alain ICHES (Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie) ; Jean-Pierre JENN (France Nature Environnement Occitanie) ; Michèle JUND (Nature En Occitanie) ; Daniel LAGORCE (SEPANSO Nouvelle-Aquitaine) ; François MAUREL (EDF Hydro-Coordonnateur Eau Grand Sud-Ouest) ; Alain MESSAL (Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'eau de la Haute-Garonne) ; André THOMAS (Comité régional Occitanie de canoé-kayak)

Pouvoirs : Alain ICHES (Chambre Départementale d'Agriculture du Tarn- et-Garonne) à Alain ICHES (Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie) ; Jean-Louis MOLINIÉ (UFBAG) à Alain GUILLAUMIE (MIGADO) ; Jacqueline RABIC (AADPPED Gironde) à Daniel LAGORCE (SEPANSO Nouvelle-Aquitaine) ; Patrick VASSEUR (Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine) à Christel CARPENTIER (Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne)

Etaient également présents : Alain BELMONTE (ADCGE 31) ; Guillaume FERRANDO (Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne) ; Philippe GOUZE (UNICEM) ; Sabine MENAUT (SEPANSO) ; Anne SOULARD (MIGADO)

Excusés : Jean-Jacques DALMOLIN (Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne) ; Alain ICHES (Chambre Départementale d'Agriculture du Tarn-et-Garonne)

3^{ème} COLLÈGE : État / 9 présents – 3 représentés

Etaient présents : Aurore BASCOUERT (DREAL Nouvelle-Aquitaine) ; Stéphane BOST (Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne représentant M. le Préfet de Lot-et-Garonne) ; Henri BOUYSSSES (Voies Navigables de France) ; Lucie NAPOLITAN (Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne représentant M. le Préfet de Tarn-et-Garonne) ; Yoann FERREIRA (DREAL Occitanie représentant M. le Préfet de Bassin) ; Jean-Marie HAMONET (OFB Occitanie) ; Denis OLAGNON (M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne représentant le Préfet) ; Guillaume PEREZ (Agence Régionale de Santé Occitanie) ; Franck SOLACROUP (Délégation Toulouse Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Pouvoirs : Renaud LAHEURTE (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde représentant Mme la Préfète de la Gironde) à Aurore BASCOUERT (DREAL Nouvelle-Aquitaine) ; Michel TUFFERY (représentant de la DRAAF) à la Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne ; Jean-Luc SAGNARD (Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées) à Yoann FERREIRA (DREAL Occitanie représentant le préfet de bassin)

Etaient également présents : Jérémy COMET (DDT 31) ; Frédéric DOUCET (Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne) ; Valérie FAGES (DDT 31-SEEF) ; Aurélie LAURENS (DDT 31-SEEF) ; Yann SAUVESTRE (VNF) ; Eléonore SEIGNEUR (DREAL Occitanie)

Inter-SAGE

Etaient présents : Valérie BRICHE (SAGE Estuaire) ; Nadine GARDIN (SAGE Hers -Mort Girou) ; Sylvain MACÉ (SAGE Hers -Mort Girou) ; Jean-Luc TROUVAT (SAGE Estuaire - SMIDDEST).

La Commission Locale de l'Eau, délibérant valablement,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement et notamment son article R212-32 ;
VU le Code rural ;
VU le décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 ;

VU la délibération de la CLE n°06-11/1 approuvant les règles de fonctionnement de la CLE et de ses instances pour l'élaboration du SAGE ;

Considérant la nécessité de modifier les règles de fonctionnement de la CLE pour les adapter à la mise en œuvre réglementaire du SAGE ;

Considérant les délais dans lesquels les avis de la CLE seront à formuler après approbation du SAGE, en règle générale sous 4 mois ;

Considérant la périodicité de réunion de la CLE et de son Bureau ;

VU le projet de règles de fonctionnement proposé par le Président ;

APPROUVE les règles de fonctionnement ainsi modifiées et annexées à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à formaliser et signer tout acte en relation avec cette délibération.

Fait et délibéré à Toulouse, le

13 FEV. 2020



Le Président
Thierry SUAUD

Adoptées, le 30 juin 2011
Modifiées le 13 février 2020

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX de la Vallée de la Garonne

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

pour la Commission Locale de l'Eau et ses instances

Les règles de fonctionnement précisent les modalités de travail de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de ses instances, en application des articles R212-32 et suivants du Code de l'environnement

Sommaire

CHAPITRE 1 : MISSIONS.....	2
CHAPITRE 2 : ORGANISATION.....	2
CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA CLE.....	5
CHAPITRE 4 : REVISIONS ET MODIFICATIONS.....	7

CHAPITRE 1 : MISSIONS

Article 1 : Elaboration, modification et révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

La CLE élabore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne.

La modification ou révision de tout ou partie du schéma peut intervenir à tout moment. La commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma à minima tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation.

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions prévues aux articles L212-7 et L212-9 du code de l'environnement, et validé par la CLE selon les modalités mentionnées au chapitre 3, ci-après.

La révision peut être enclenchée si elle porte sur des modifications substantielles du SAGE, après délibération de la CLE sur l'opportunité de réviser le schéma.

La modification est réservée aux cas de mise en compatibilité du SAGE avec un document de rang supérieur tel que le SDAGE Adour-Garonne, à la correction d'erreurs matérielles, ou à l'ajustement des documents du schéma qui n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause l'économie générale du SAGE.

Lorsque le projet de SAGE est adopté, modifié ou révisé par la CLE, il fait l'objet de la procédure instituée par l'article R212-41 du Code de l'environnement.

Article 2 : Mise en œuvre et suivi

La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions, en aidant à la coordination des différents maîtres d'ouvrage et en proposant des partenariats.

En application de l'article L213-8-1 du Code de l'environnement, elle s'appuie notamment sur l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à cette fin.

Elle peut confier à son secrétariat technique (cf. article 10) et/ou à son comité technique (cf. article 9) le suivi des orientations du SAGE. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord et au rapport annuel sur les travaux et orientations validé par la CLE tel que défini à l'article 17.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION

Article 3 : Le siège

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est celui de la structure porteuse. Cependant, les réunions de la CLE peuvent se tenir dans n'importe quelle commune du SAGE.

Article 4 : Les membres de la commission locale de l'eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau est fixée par Arrêté Préfectoral, dans le cadre des collèges définis par l'article R212-30 du Code de l'environnement :

« 1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié ou moins des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du

parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs ;

2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend ~~au moins~~ ^{au moins} un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, territoriales, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs, ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle.

3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc. »

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre de la CLE sont gratuites. Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séance) peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Article 5 : Le Président

Son rôle : Le Président est responsable de l'élaboration, de la révision, de la modification et de la mise en œuvre du SAGE.

Il préside les réunions de la CLE, représente la CLE à l'extérieur, et signe tous les documents officiels engageant la commission.

Il anime la CLE. Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la commission. Le président ouvre la séance, gère équitablement les temps de parole, rappelle les orateurs à l'ordre du jour, met fin aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, prononce la clôture de la séance. Il soumet obligatoirement à la CLE pour approbation les différentes phases d'avancement.

Son élection : Il est élu, lors de la première réunion constitutive de la commission, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège. Le scrutin est majoritaire à deux tours et peut s'effectuer à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau.

Article 6 : Les Vice-présidents

Le premier Vice-président est élu par la CLE dans les mêmes conditions que le Président.

En cas d'empêchement du Président, le premier Vice-président désigné sera chargé de présider les séances de la CLE ou du bureau.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, le premier Vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du bureau.

Les Présidents des 6 Commissions géographiques, issus du premier collège de la CLE, sont Vice-présidents de la CLE.

Article 7 : Le bureau (ou commission permanente)

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions et notamment pour la préparation des réunions plénières et des commissions de travail de la CLE.

Le Président et les Vice-présidents en sont membres de droit.

Il est constitué de **31 membres de la CLE** maximum désignés par les collèges concernés :

- Le Président,
- 17 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont les Vice-présidents,
- 9 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- 4 membres du collège de l'Etat et ses établissements publics.

Le bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE. Il organise la stratégie de communication de la Commission Locale de l'Eau.

Le bureau peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE.

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président adressée 15 jours à l'avance.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes-rendus des réunions du bureau. Sauf décisions particulières, les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public. Le bureau peut entendre tout expert ou personne extérieure utile.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Article 8 : Les commissions de travail

La Commission Locale de l'Eau délègue au bureau la possibilité de créer des groupes de travail techniques, des commissions de travail en tant que de besoin, pour mener à bien toute réflexion nécessaire à la meilleure approche globale possible de la situation dans le périmètre.

Ces groupes de travail seront chargés de l'examen de certains problèmes avant leur soumission à la CLE. Ils se voient fixer un mandat et des objectifs de résultats (délai de remise de rapport...)

Leur composition est arrêtée par le Bureau après avis de la CLE. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information le plus largement possible vers les membres de la CLE.

Le président de la CLE désigne les rapporteurs et animateurs des commissions de travail. Les membres de la CLE sont membres de droit de toute commission ainsi créée, s'ils le souhaitent.

En particulier, pour la mise en œuvre du SAGE, 6 commissions géographiques sont mobilisées :

- Garonne pyrénéenne, de la frontière espagnole à la confluence avec le Salat ;
- Garonne de piémont, de l'aval de la confluence avec le Salat à Blagnac (31) ;
- Garonne débordante, de Beauzelle (31) à la confluence avec le Tarn ;

- Garonne Agenaise, de l'aval de la confluence avec le Tarn à la confluence avec le Lot ;
- Garonne Marmandaise, de la confluence avec le Lot à Castets-en-Dorthe (33) où débouche le canal latéral de la Garonne;
- Garonne Girondine de La Réole (33) jusqu'à la limite avec le SAGE Estuaire.

Elles sont chacune animées par un membre du premier collège, membre du bureau.

Article 9 : Le groupe de suivi et d'évaluation, comité technique de la CLE

Le groupe de suivi et d'évaluation (GSE) réunit les techniciens des structures associées à la démarche SAGE.

Sa composition est arrêtée par le Bureau sur proposition du Président parmi les référents techniques proposés pour chaque structure. Ses réunions sont présidées par le Président de la CLE ou son représentant.

Il peut être consulté en tant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration, de la révision ou de la modification du SAGE, à l'initiative du Président ou à la demande du bureau de la CLE.

Article 10 : Le secrétariat administratif et technique, la structure porteuse

La CLE confie à la structure porteuse son secrétariat ainsi que des études et actions, nécessaires à l'élaboration, la révision ou la modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre, en application de l'article R212-33 du Code de l'environnement.

A ce titre, la structure porteuse met à disposition de la CLE des moyens matériels et humains. Le secrétariat administratif et technique, la cellule d'animation, chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, est placé sous l'autorité directe du Président de la CLE.

Par ailleurs la structure porteuse assure la maîtrise d'ouvrage des marchés (études, analyses, ...) et des opérations dont le lancement aura été décidé par la CLE.

Pour ce faire, un protocole d'accord, révisable tous les 3 ans, est passé entre la structure porteuse et la CLE pour y définir les missions, les priorités, les modalités de portage, le financement de l'animation et des opérations liées au SAGE. Il est préparé par le bureau et soumis à la validation de la CLE.

Article 11 : L'inter-SAGE Garonne

En application des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010 portant création de la CLE du SAGE « Vallée Garonne » et de la disposition A4 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la CLE a installé l'inter-SAGE Garonne en décembre 2016.

L'inter-SAGE Garonne est composé des membres du bureau de la CLE et des représentants des CLE des SAGE adjacents et ceux des bassins adjacents (Lot, Tarn, Aveyron, Montagne Noire, ...) ainsi que les représentants du Conseil général du Val d'Aran. Ces représentants sont invités en qualité de membres associés de la CLE, sans voix délibérative s'ils ne sont pas membres de la CLE (cf. art. 4)

La composition de l'inter-SAGE Garonne est précisée en annexe.

CHAPITRE 3 : Fonctionnement de la CLE

Article 12 : Règles de fonctionnement

La Commission Locale de l'Eau élabore les présentes règles de fonctionnement qui fixent, notamment, les conditions d'élection du Président et du premier Vice-président, de désignation des

Vice-présidents et de composition du bureau, ainsi que les conditions dans lesquelles le Président soumet à son approbation l'état d'avancement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et l'organisation des travaux de la Commission.

Conformément à l'article R212-32 du Code de l'Environnement, l'approbation et la modification des règles de fonctionnement nécessitent un quorum des 2/3 de la CLE ainsi que la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Article 13 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

La Commission se réunit au minimum 1 fois par an, à l'initiative du Président. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour détaillé préalablement fixé par le Président, sont envoyés aux membres de la CLE au moins 15 jours avant la date de réunion.

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir dans le périmètre du SAGE. En cas de nécessité, il peut être prévu d'autres lieux externes au périmètre du SAGE.

La CLE peut-être saisie au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux, des études, des résultats et pour délibérer sur les options envisagées,
- à la demande d'un quart au moins des membres, sur un sujet précis.

Tout membre de la Commission peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour (inscription si approbation par la majorité des présents).

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin. Cette audition d'experts est obligatoire sur demande de 5 membres au moins de la Commission.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

Article 14 : Délibération et vote

Le quorum des deux tiers (présents ou représentés) est requis pour les délibérations de la commission concernant :

- ses règles de fonctionnement,
- l'adoption du projet de SAGE,
- la modification et la révision du projet de SAGE.

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

A l'exception des délibérations mentionnées ci-dessus pour lesquelles la majorité des deux tiers est requise, les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'empêchement, un membre de la CLE peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Il peut être procédé au vote par bulletins secrets. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en compte dans les calculs de la majorité. Le résultat des votes est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE.

Ces délibérations signées du Président après résultats du vote, sont consignées dans un registre établi à cet effet mis à jour par la structure porteuse.

Article 15 : Délégations relatives aux dossiers pour avis

La CLE donne délégation au bureau pour étudier et émettre un avis sur les dossiers qui lui sont soumis. Le bureau se réunit trimestriellement et rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.

L'analyse de compatibilité/conformité des dossiers est réalisée par la cellule animation de la CLE et est transmise par mail aux membres du Bureau avant la réunion. Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage du projet ne participent pas à l'examen du dossier qui les concerne.

Si le délai de réponse le nécessite, délégation est donnée au Président pour rendre l'avis, après une consultation systématique par mail du bureau de la CLE. Le Président en rend compte au bureau lors de la réunion suivante.

Article 16 : Délégations de signature

Si nécessaire et en son absence, le Président peut donner délégation de signature au premier Vice-président. Le président peut donner délégation de signature à la cellule animation pour signer les documents courants de gestion administrative et technique du SAGE.

Article 17 : Bilan d'activité

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE, en application de l'article R212-34 du Code de l'environnement. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Il peut être envisagé une version simplifiée à diffusion plus large aux partenaires du SAGE.

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS**Article 18 : Modification de la composition de la CLE**

Le cas échéant, et dans les limites fixées par l'article R.212-30 (Code de l'Environnement), la proposition de modification de la composition de la CLE nécessite une demande motivée du Président, approuvée par la CLE, selon les modalités mentionnées au chapitre 3, ci-avant.

Article 19 : Modification des règles de fonctionnement

Toute demande motivée de modification des règles de fonctionnement devra être soumise au Président qui l'examinera en bureau, et la soumettra au vote de la Commission locale de l'eau.

Les nouvelles règles seront adoptées dans les mêmes conditions que les règles initiales mentionnées au chapitre 3, ci-avant.

ANNEXE : Composition de l'Inter-SAGE Garonne

Sont membres de l'Inter-SAGE Garonne :

Les 31 membres du Bureau de la CLE Vallée de la Garonne, tels que définis à l'article 7 :

- Le Président,
- 17 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont les Vice-présidents,
- 9 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- 4 membres du collège de l'Etat et ses établissements publics.

Ainsi que les représentants des SAGE et bassins adjacents :

- SAGE : Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises, Ciron, Dordogne atlantique, Dropt, Estuaire de la Gironde, Hers-Mort-Girou, Leyre, Nappes profondes de Gironde, Neste et Rivières de Gascogne
- Bassins adjacents : Entente Lot, Institution des Eaux de la Montagne Noire, Tarn-Aveyron, Séoune, Val d'Aran

Commission Locale de l'Eau

Séance plénière du 13 février 2020

Délibération n° 2020/02 : Adoption du SAGE

La Commission Locale de l'Eau, ~~délibérant valablement,~~

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R212-32, R212-37, R212-39, R212-40 et R212-41 ;

VU le SDAGE Adour-Garonne et notamment ses dispositions A3, A4, B24, B42, C7, D28 et D42 ;

VU sa décision d'engager les consultations administratives et l'enquête publique, prise à l'unanimité lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable unanime du 21 février 2019 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne prononçant la compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne ;

VU les avis favorables des Conseils Régionaux Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la grande concertation conduite depuis 2013 pour élaborer le projet de SAGE et notamment la concertation préalable du public accompagnée par la Commission nationale du débat public (CNDP) en 2018 ;
Considérant les avis rendus lors des consultations administratives conduites du 20 décembre 2018 au 20 avril 2019 et les propositions du Bureau de la CLE en réponse, portés à connaissance de la CLE du 19 juin au 19 juillet 2019 ;

Considérant l'avis de l'Autorité environnementale du 3 avril 2019 et le mémoire produit en réponse ;

Considérant les conclusions de la Commission d'enquête publique en date du 25 novembre 2019 donnant un avis favorable sur le projet de SAGE assorti d'une réserve et de cinq recommandations ;

Considérant les propositions du Bureau de la CLE du 18 décembre 2019 permettant de lever la réserve et de répondre aux recommandations ;

Considérant que le projet de SAGE répond, en fixant cinq objectifs généraux pour un aménagement et une gestion des eaux équilibrés et durables, aux enjeux majeurs arrêtés par la CLE le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que le projet de SAGE s'inscrit pleinement dans le cadre stratégique validé à l'unanimité par la CLE le 5 octobre 2017 ;

Considérant que le projet de SAGE définit les conditions nécessaires à une mise en œuvre performante, subsidiaire et territorialisée ;

ADOpte le SAGE Vallée de la Garonne modifié selon les propositions du Bureau de la CLE (POUR : 55 ; ABSENTION : 8 ; CONTRE : 0) ;

AUTORISE le Président de la CLE à transmettre la présente délibération au Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

MANDATE le Président pour organiser les modalités de mise en œuvre du SAGE.

Fait et délibéré à Toulouse, le

13 FEV. 2020

Le Président
Thierry SOAUD

Toulouse, le **12 MARS 2020**

**Monsieur le Préfet de la Région Occitanie
et coordonateur du bassin Adour-Garonne**
Préfecture - 1 place Saint Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX

Réf. : LS20-04

Objet : **Transmission du SAGE Vallée de la Garonne adopté pour approbation**

Copies : M. MALVY, Président du Comité de bassin ; M. FABRE, Président du SMEAG ; M. GILLE, Vice-président de la CLE

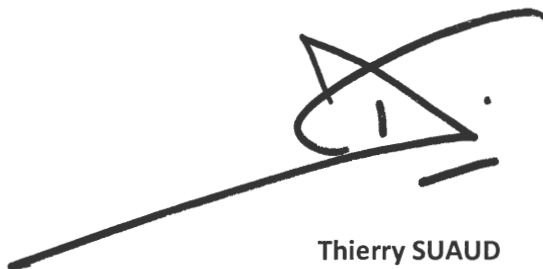
Monsieur le Préfet,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), modifié pour tenir compte des observations à l'issue des consultations administratives et de l'enquête publique auxquelles il a été soumis.

La CLE a délibéré valablement au sens de l'article R212-32 du Code de l'environnement. Je vous transmets donc la délibération correspondante, pour approbation du schéma en application des articles L212-6, R212-41 et 42 du même code.

A cette fin, vous trouverez ci-joint le SAGE tel qu'adopté par la Commission ainsi que la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry SUAUD